



Mobiliser
les acteurs
des territoires



PRÉVENTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

BILAN 2016



Prolonger
la durée de vie
des objets



Agir ensemble
contre le gaspillage

#ÇA
SUFFIT
LE
GÂCHIS

SIGLES ET ACRONYMES

3R : Réemploi, réparation, réutilisation

A3P : Réseau des animateurs des PPP et TZDZG

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

BTP : Bâtiments et travaux publics

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CESE : Conseil économique, social et environnemental

CGDD : Commissariat général au développement durable

CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat

CND : Conseil national des déchets

CNE : Conseil national de l'emballage

CNI : Conseil national de l'industrie

CREPAQ : Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine

CRMA : Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

DDM : Date de durabilité minimale

DAE : Déchets d'activités économiques

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DMA : Déchets ménagers et assimilés (DMA = OMA + déchets occasionnels essentiellement collectés en déchèterie -encombrants, déchets verts, déblais et gravats...)

DMC : Domestic material consumption, ou consommation intérieure apparente de matières

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EA : Éléments d'ameublement

EEE : Équipements électriques et électroniques

ESS : Économie sociale et solidaire

GEM : Gros électroménager

GES : Gaz à effet de serre

GIFAM : Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils ménagers

IoT : Internet des objets (internet of things)

LTECV : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer

Mt : Million de tonnes

NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République

OCDE : Organisation pour la coopération et le développement économiques

OMA : Ordures ménagères et assimilées

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PEDMA : Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

PIB : Produit intérieur brut

PLP : Programme local de prévention des déchets

PLPDM : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PNA : Programme national pour l'alimentation

PNPD : Programme national de prévention des déchets

PPP : Plan et programme de prévention des déchets

PRPG : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

PTP : Plan territorial de prévention des déchets

REGAL : Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire

REP : Responsabilité élargie du producteur

SERD : Semaine européenne de la réduction des déchets

TI : Tarification incitative

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures

UE : Union européenne

TZDZG : Territoire zéro déchet, zéro gaspillage

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Marianne BLOQUEL, ADEME,
Direction Économie Circulaire et Déchets, Service Consommation et Prévention

Suivi communication : Agnès HEYBERGER-PAROISSE, ADEME,
Direction Communication et Formation, Service Communication Professionnelle et Technique

Rédacteurs : ATEMA Conseil

Crédits photo : Fotolia, Dominique Drouet, ADEME Lorraine, SMICTOM d'Alsace Centrale, Active, Conseil départemental de la Côte-d'Or, CRMA Bretagne, FONDALIM PACA, Jean-Christophe Baldi, EDF, Ville de Paris.

Création graphique : Nyl Communication

Impression : imprimé en France. Imprimerie Poisneuf,  Papier Igloo silk certifié écolabel européen et FSC 

Brochure réf. 8835

ISBN imprimé : 979-10-297-0713-1 - Janvier 2017 - 2 000 ex

ISBN numérique : 979-10-297-0714-8

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, décembre 2016

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.



ÉDITO



Ségolène ROYAL

—
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
CHARGÉE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, dans ses objectifs de lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, réaffirme la politique nationale de prévention et de gestion des déchets comme un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs sont ambitieux, telle la réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et la limitation des quantités de déchets d'activités économiques générés, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Certains territoires ont bien compris l'intérêt de promouvoir la prévention, aux multiples impacts positifs sur les politiques publiques. Les premiers résultats des programmes locaux de prévention en sont l'illustration ; ils doivent maintenant s'ouvrir à l'ensemble des déchets des acteurs des territoires dans l'objectif de réduire les consommations de ressources et de créer des boucles locales favorisant l'emploi. Les territoires zéro déchet zéro gaspillage intègrent cet objectif dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte met par ailleurs en lumière de nombreux leviers d'action en faveur de la prévention : interdiction des sacs plastiques et autres produits en plastique à usage unique, fortement générateurs de déchets qui polluent les milieux marins, lutte contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés, soutien du réemploi (notamment via l'expérimentation de retour de la consigne des bouteilles en verre), lutte contre le gaspillage alimentaire, développement des achats publics responsables... Ces leviers doivent progresser rapidement pour atteindre l'objectif fixé par la loi de réduction de moitié de la mise en décharge des déchets d'ici à 2025.

Ce premier bilan pédagogique du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 témoigne de l'action des nombreux acteurs impliqués dans la prévention des déchets. Leur mobilisation, ainsi que celle de l'État, doivent se poursuivre et s'amplifier pour s'engager pleinement dans la transition écologique ▲

SOMMAIRE

1 ▲ POINTS DE REPÈRES

- 04 Le PNPD et la dynamique nationale en faveur de la prévention des déchets
- 06 La prévention des déchets, un des socles de l'économie circulaire
- 07 Matières premières : une consommation stabilisée mais toujours importante
- 08 Déchets : une production importante, un coût de gestion non négligeable
- 08 Un enjeu croissant : les déchets des entreprises
- 09 Production des DMA : la baisse se confirme
- 09 Répartition des flux : les apports en déchèterie progressent
- 10 Les filières REP : un levier de la prévention des déchets
- 10 Europe : la France dans la moyenne européenne

2 ▲ LES DYNAMIQUES DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 14 Mieux connaître les impacts des actions de prévention des déchets
- 15 La sensibilité des Français à la prévention des déchets
- 16 Le citoyen : un acteur-clé de la prévention par la consommation responsable
- 17 La Semaine européenne de la réduction des déchets au service de la sensibilisation
- 17 Des campagnes de communication pour inciter à agir
- 18 Les associations : des relais importants
- 18 Territoires : une forte mobilisation pour la prévention
- 20 « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » : une logique d'économie circulaire
- 22 Facturer en fonction des volumes de déchets : une incitation à moins jeter et à trier
- 23 Déchets des activités économiques : les entreprises en action

3 ▲ LE POINT SUR...

- 26 Le gaspillage alimentaire
- 28 L'allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée
- 30 Réemploi, réparation et réutilisation
- 32 La prévention des déchets du BTP
- 34 La gestion de proximité des biodéchets
- 35 Les déchets marins
- 37 L'exemplarité des administrations publiques

4 ▲ LES ACTIONS DE TERRAIN

- 40 Le Sirdomdi : de la prévention des déchets à l'économie circulaire
- 41 Une bricothèque pour l'emprunt d'outils et des conseils travaux
- 42 Un réseau de volontaires pour massifier le compostage individuel
- 43 Créer et animer un réseau de relais « Éco-consommation »
- 44 La Côte-d'Or promeut les couches lavables
- 45 Répar'Acteurs® Bretagne : une marque au service des artisans de la réparation
- 46 Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges isérois
- 47 FONDALIM PACA : des circuits de dons alimentaires plus efficaces
- 48 EDF : la prévention par la communication
- 49 Des vieux pavés au service de la rénovation de la voirie



POINTS DE REPÈRES

LE PNPD ET LA DYNAMIQUE NATIONALE EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

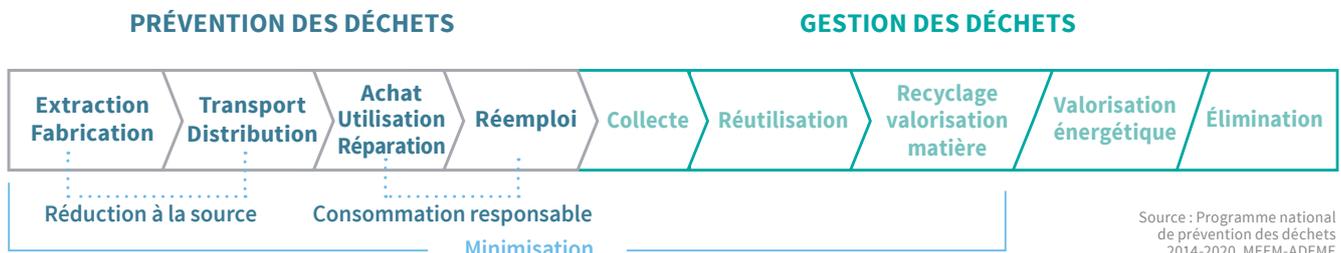
Dès 2004, la France s'est dotée d'un Plan d'actions de prévention de la production de déchets, puis d'un Programme national de soutien au compostage domestique en 2006. La loi Grenelle d'août 2009¹ est venue renforcer cette volonté

politique en définissant des mesures de prévention complémentaires et en fixant un objectif de réduction de 7 % des quantités d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013. **Aujourd'hui, cet objectif est atteint.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation.



LE SAVIEZ-VOUS ?

DMA, OMA... : de quoi parle-t-on ?

DMA : déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets

Déchets occasionnels
Encombrants
déchets verts,
déblais
et gravats

Déchets de routine = ordures ménagères et assimilées

Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)	Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)
---	---

= ordures ménagères résiduelles

Les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont constitués à 80 % environ de déchets ménagers, les déchets « assimilés » étant des déchets de petites entreprises ou d'administrations, collectés en même temps que les déchets ménagers. Ils sont composés des ordures ménagères (OM), collectées auprès des ménages, en porte-à-porte ou en apport volontaire, en mélange ou en collecte séparée et des déchets collectés en déchèterie ou par des collectes spécifiques d'encombrants.

Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016. ADEME

En réponse à la directive cadre sur les déchets de 2008², le **Programme national de prévention des déchets (PNPD)** 2014-2020 a été adopté le 18 août 2014³ prenant ainsi le relais du Plan d'actions de 2004. Depuis, de nombreuses dispositions réglementaires ont été prises en faveur de la prévention de la production de déchets dans le cadre de textes réglementaires, comme la loi de

Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)⁴ et ses décrets d'application, la loi Consommation⁵, la loi sur le Gaspillage alimentaire⁶, la loi Biodiversité⁷... L'ensemble de ces évolutions réglementaires accroît l'action en faveur de la prévention des déchets et dépasse le simple cadre du PNPD.

¹ Loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 faisant suite au Grenelle de l'environnement. www.legifrance.gouv.fr

² Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du 19 novembre 2008. www.eur-lex.europa.eu

³ Programme national de prévention des déchets (PNPD). www.developpement-durable.gouv.fr

⁴ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). www.legifrance.gouv.fr

⁵ Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. www.legifrance.gouv.fr

⁶ Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. www.legifrance.gouv.fr

⁷ Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. www.legifrance.gouv.fr

LES GRANDES DATES DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 1992 • Loi du 13 juillet sur les déchets : introduction du concept de prévention
- 2004 • 1^{er} Plan national de prévention de la production des déchets (2004-2013) (volontaire)
- 2006 • Plan national de soutien au compostage domestique
- 2008 • Directive cadre européenne sur les déchets (directive n°2008/98/CE) : priorité donnée à la prévention dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets
- 2009 • Loi du 3 août (dite Grenelle de l'environnement I)
- 2010 • Loi du 12 juillet (dite Grenelle de l'environnement II) : réduction de 7 % des OMA par habitant sur 5 ans (2008-2013)
- 2013 • Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire : diminution de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025
- 2014 • Loi du 17 mars relative à la consommation (affichage de la durée de disponibilité des pièces détachées, allongement de la durée de garantie légale de conformité)
 - Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 (obligatoire) : objectif global de réduction de 7 % des DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010, stabilisation des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) et du bâtiment et travaux publics (BTP) au cours de cette période
- 2015 • Loi du 7 août relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») : transfert des compétences de planification « déchets » des départements aux régions, avec mise en place d'un plan régional unique de gestion et de prévention de tous les types de déchets
 - Loi du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : objectif de réduction de 30 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020 (50 % en 2025), promotion de l'économie circulaire, objectif de réduction des quantités de déchets des activités économiques y compris BTP et révision de l'objectif de réduction des DMA par habitant à 10 % à l'horizon 2020
- 2016 • Loi du 11 février sur le gaspillage alimentaire définissant notamment l'ordre de priorité des actions à mener en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire

La directive cadre déchets de 2008

La directive cadre 2008/98/CE affirme les orientations majeures de la politique de prévention et de gestion des déchets. Elle instaure le principe du pollueur-payeur, le principe de proximité (gérer les déchets au plus près du lieu de production) et la responsabilité élargie du producteur (REP).

Elle énonce la hiérarchie des déchets qui devra être mise en œuvre dans la législation et la politique des États membres : prévenir la production de déchets, préparer les déchets en vue de leur réemploi, les recycler, les valoriser, les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Cette directive impose aux États membres l'établissement de programmes de prévention des déchets et fixe également des objectifs chiffrés de recyclage, de récupération et de valorisation à échéance 2020 : le réemploi et le recyclage des déchets ménagers tels que le papier, le métal, le verre et le plastique devront atteindre un minimum de 50 % en poids global, le réemploi, le recyclage et la valorisation matière des déchets de construction et de démolition devront atteindre un minimum de 70 % en poids.

La prévention est au sommet de la hiérarchie des déchets

Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)

54 actions

Ce programme a pour enjeu principal de rompre le lien entre la croissance économique et la production de déchets.

Il cible toutes les catégories de déchets (DMA, DAE, déchets du BTP) et tous les acteurs économiques (ménages, entreprises et administrations) et prévoit 54 actions concrètes réparties en 13 axes stratégiques couvrant l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur ;
- Allongement de la durée de vie et lutte contre l'obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation et réutilisation (« 3R ») ;
- Prévention des déchets verts et gestion des biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déploiement dans les territoires ;
- Exemplarité dans les administrations publiques ;
- Réduction des déchets marins.

LE PNPD FIXE TROIS GRANDS OBJECTIFS :

1. La réduction des DMA par habitant de 7 % entre 2010 et 2020 (augmentée à 10 % dans la LTECV)
2. La stabilisation (a minima) des DAE produits à l'horizon 2020*
3. La stabilisation (a minima) des déchets du BTP produits* à l'horizon 2020

* objectifs accentués par la LTECV qui prévoit une réduction des DAE et des déchets du BTP



Le pilotage du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 est assuré par le ministère en charge de l'Environnement, en lien étroit avec l'ADEME et dans le cadre concerté du groupe de travail « Prévention » du Conseil national des déchets (CND), qui réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, des entreprises (producteurs et distributeurs), des professionnels des déchets ainsi que des associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

Le suivi et l'évaluation du programme sont assurés au travers d'indicateurs de suivi des actions et de 9 indicateurs globaux dont :

- La sensibilité des Français à la prévention des déchets ;
- La consommation intérieure apparente de matières premières ;
- Les productions des DMA, des DAE, des déchets de chantiers du BTP, des déchets dangereux ;
- La corrélation entre la consommation et la production de DMA.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, UN DES SOCLES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



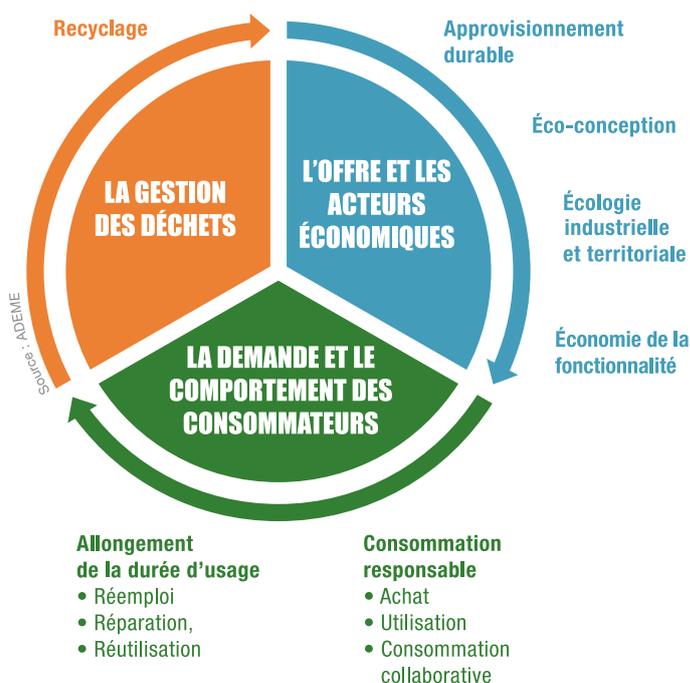
L'économie circulaire se définit comme un modèle économique de production et de consommation durable. Il se différencie du modèle « linéaire » de production et de consommation qui consiste à extraire des matières premières, les transformer, les consommer et les jeter. **Le modèle de l'économie circulaire vise à « boucler la boucle »**. Il privilégie ainsi la réparation, le réemploi et le recyclage et vise aussi à ce que les biens et services soient éco-conçus, notamment en limitant la consommation et le gaspillage de matières premières, d'eau et de ressources énergétiques.

Approvisionnement durable, éco-conception des produits, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée de vie des produits... autant de piliers de l'économie circulaire, dans lesquels s'inscrivent également les démarches de type « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » (TZDZG).

bonnes pratiques, expérimentations, etc.). Parmi plus de 50 actions, il prévoit notamment le développement de l'éco-conception, des normes d'utilisation efficace des matériaux, une meilleure application des garanties sur les biens matériels, un travail sur la mesure de l'obsolescence programmée ainsi que des actions de réduction des déchets marins et du gaspillage alimentaire.

Dans la pratique, le développement de l'économie circulaire doit naturellement conduire vers moins de déchets.

La Commission européenne évalue entre 17 et 24 % le potentiel de réduction des besoins en ressources nouvelles à l'horizon 2030, si l'efficacité des ressources tout au long de la chaîne de valeur est améliorée¹. Dans ce contexte, elle a inscrit le développement d'une économie circulaire comme axe de travail prioritaire dans sa feuille de route sur l'utilisation efficace des ressources. À cet effet, elle a présenté en décembre 2015 un **nouveau « paquet économie circulaire »**². Il s'agit notamment pour les États membres de l'Union européenne de se fixer des objectifs communs pour 2030 tels que : limitation de la mise en décharge des déchets municipaux à 10 % des quantités générées sur un an ; 65 % de recyclage de ces mêmes déchets ; 75 % de recyclage des déchets d'emballages. Le plan d'actions de la Commission, en cours de discussion au sein des instances européennes, comprend à la fois des mesures d'ordre réglementaire (modification de directives et de règlements) et des mesures d'ordre volontaire (partage d'informations et de



¹⁻² Boucler la boucle - Un Plan d'actions de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire - Com(2015) 614

MATIÈRES PREMIÈRES : UNE CONSOMMATION STABILISÉE MAIS TOUJOURS IMPORTANTE

En réponse à la demande de biens et de services de la société, nous extrayons, importons et exportons des matières premières, soit sous forme brute pour l'industrie ou la construction, soit transformées en biens manufacturés.

De ces flux entrants, sortants et intérieurs, résulte la consommation intérieure de matières (ou DMC, pour Domestic Material Consumption). La DMC, qui comptabilise les quantités effectivement consommées dans un pays, est suivie depuis 1990 au niveau international, notamment par Eurostat¹.

La consommation apparente moyenne de matières en France en 2013 était d'environ 784 millions de tonnes, soit 12 t/habitant, un peu moins que la moyenne

européenne, alors qu'elle était de 14,3 t/an en 2007 avant la récession économique.

12 t/hab.

C'est la quantité de matières consommées en France en 2013 (hors flux cachés)

La moitié de ces matières est constituée de minéraux utilisés principalement dans la construction², et un quart par la biomasse issue de l'agriculture et de la pêche. La consommation intérieure apparente de combustibles fossiles, constituée aux deux tiers de produits pétroliers et représentant environ 17 % du total, est stable depuis 1990.

En prenant également en compte les « flux cachés »³, la consommation de matières

totale moyenne en France atteint environ 25 t/habitant. Ainsi, ce sont près de 1 650 millions de tonnes de matières qui ont été consommées au niveau national en 2013.

▲ CONSOMMATION ET PRODUCTIVITÉ MATIÈRES

La consommation de matières se stabilise

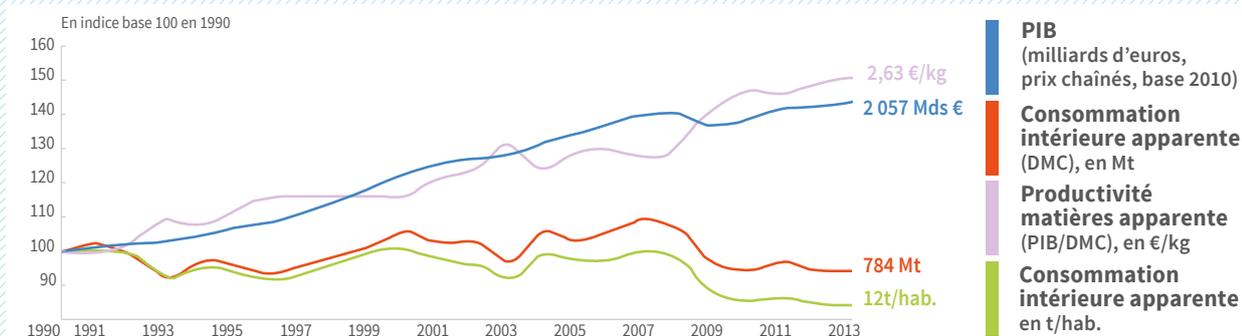
Rapportée à la population nationale (ou comparée au PIB), la consommation intérieure de matières illustre quantitativement une des pressions exercées sur l'environnement et témoigne du caractère plus économe de la société (ou de l'économie) vis-à-vis de ses ressources en matières. Ainsi, cette consommation est restée relativement stable jusqu'à la récession économique de 2008.

Elle s'est réduite ensuite, notamment du fait de la baisse d'activité du secteur de la construction, pour se stabiliser sur les dernières années, à 12 t par habitant en 2013.

La productivité matières augmente

La productivité matières est le ratio entre le PIB d'une nation (la richesse créée) et les consommations de matières de sa population. Elle illustre de ce fait la pression sur les ressources d'une économie. Lorsque ce ratio augmente, l'économie utilise moins de matières pour générer de la valeur ajoutée. On assiste depuis les années 90 à un découplage relatif entre la consommation de matières et la croissance économique, dû en partie à la tertiarisation de l'activité. En d'autres termes, moins de matières sont mobilisées pour générer chaque euro de valeur ajoutée supplémentaire. Depuis 2008, avec une moindre consommation de matériaux de construction, cette tendance semble se poursuivre.

En 2013, le ratio PIB/DMC s'établit pour la France à 2,6 €/kg. Outre la réduction de la DMC par habitant, l'objectif de la LTECV (art. 74) est une progression de ce ratio de 30 % de 2010 à 2030.



Source : Agreste/SSP ; Unicem ; Douanes françaises ; Insee. Traitements : SOeS, 2015
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

¹ www.ec.europa.eu

² Matières mobilisées par l'économie française : une baisse stabilisée depuis la crise de 2008. CGDD/SOeS, 2016 - Chiffres & statistiques n°761
www.developpement-durable.gouv.fr

³ Les flux cachés correspondent d'une part à des matières extraites, en France ou à l'étranger, mais non utilisées (par exemple, les terres laissées sur place lors de l'excavation de minéraux), d'autre part aux flux indirects associés aux importations et exportations de combustibles et produits utilisés lors de la fabrication ou du transport.

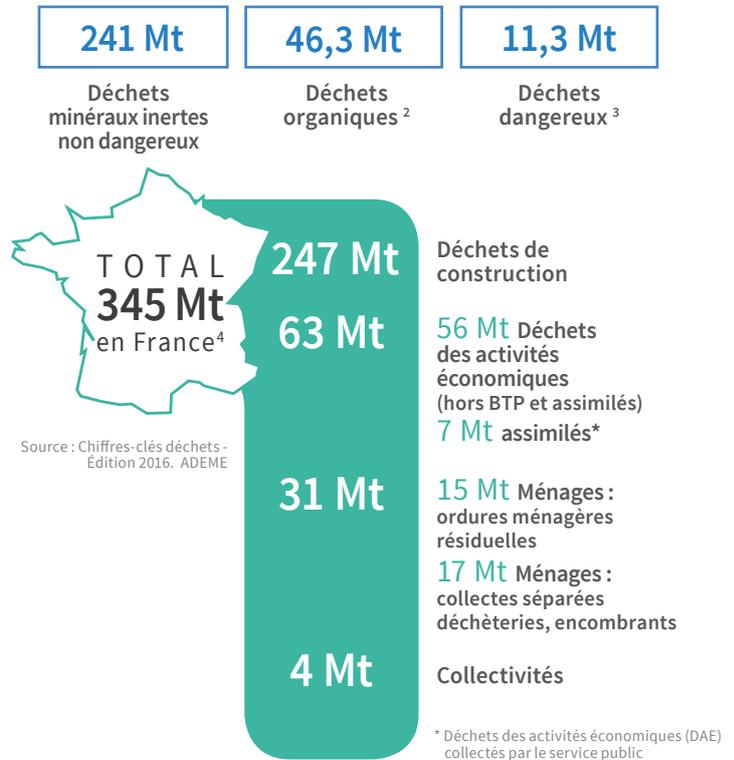


DÉCHETS : UNE PRODUCTION IMPORTANTE, UN COÛT DE GESTION NON NÉGLIGEABLE

En 2012, la France a produit environ 345 Mt de déchets, hors déchets agricoles réutilisés sur l'exploitation. Plus de 90 % de ces déchets proviennent des activités économiques et notamment du secteur du BTP qui concentre à lui seul 72 % du total des déchets produits en France.

La production globale de déchets sur 2012 est en recul de 10 Mt par rapport à 2010. Ce résultat est lié au ralentissement du secteur de la construction dont le volume de déchets produits est passé de 260 à 247 Mt sur la période. Cet effet conjoncturel ne doit toutefois pas occulter le fait que les déchets des autres secteurs continuent de croître au rythme de 1,4 % par an.

La production de déchets en France en 2012

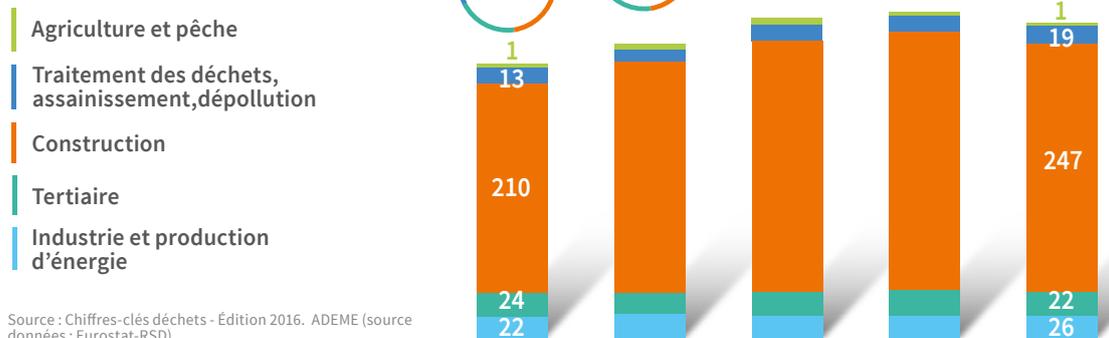


En 2013, l'ensemble des dépenses pour la protection de l'environnement consentis par les ménages, les entreprises et les administrations représente **47,2 milliards d'euros**. À elle seule, la gestion des déchets représente **35 % de ce coût**, soit 16,7 milliards d'euros.¹

UN ENJEU CROISSANT : LES DÉCHETS DES ENTREPRISES

Les entreprises constituent la première source de production des déchets. Les données dans ce domaine ne sont pas toujours faciles à interpréter du fait des évolutions économiques, mais aussi de la diversité de tailles et d'activités des entreprises.

Ces dernières ont produit 63 Mt de déchets en 2012 hors BTP. Déjà présents dans le premier Plan de prévention, les déchets des entreprises font l'objet d'une attention renforcée dans le cadre du nouveau Programme 2014/2020.



¹ Dépenses liées à l'environnement en 2013 (Les). CGDD/SOeS 2015 - Chiffres & statistiques n°708. www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

² Hors déchets de l'agriculture

³ Les déchets dangereux sont produits principalement par les entreprises (11,1 Mt sur un total de 11,3 Mt).

⁴ Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016. ADEME

PRODUCTION DES DMA : LA BAISSSE SE CONFIRME

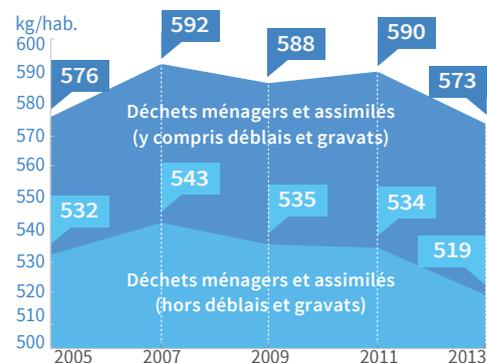
La production des déchets ménagers et assimilés (DMA) fait l'objet d'un suivi particulier, notamment depuis la mise en place des enquêtes sur la collecte des déchets.

En 2013, le service public de gestion des déchets a collecté environ 37,7 Mt de DMA¹. Après de nombreuses années de progression,

la production de DMA est passée de 590 kg/hab. en 2011 à 573 kg/hab. en 2013, soit une baisse de 3,5 %.

cette production a diminué depuis 2011, et cette baisse est encore plus significative lorsqu'elle est rapportée à la population. Elle ne semble cependant pas due à une restriction des dépenses de consommation des ménages, comme le suggère l'évolution de l'écart entre les dépenses et la production de DMA.

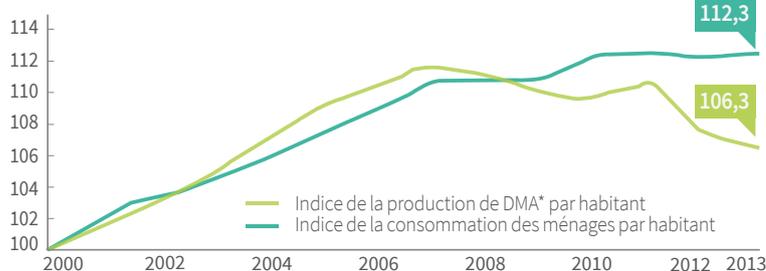
Évolution des déchets ménagers et assimilés collectés depuis 2005



Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016. ADEME

Indices d'évolution DMA*-Consommation des ménages

Depuis 2007, on assiste à une baisse tendancielle de la production des DMA* par habitant. Dans le même temps, les dépenses de consommation des ménages continuent de progresser.



* Hors déblais et gravats, correspond au périmètre de calcul «déchets municipaux» Eurostat. www.ec.europa.eu/eurostat

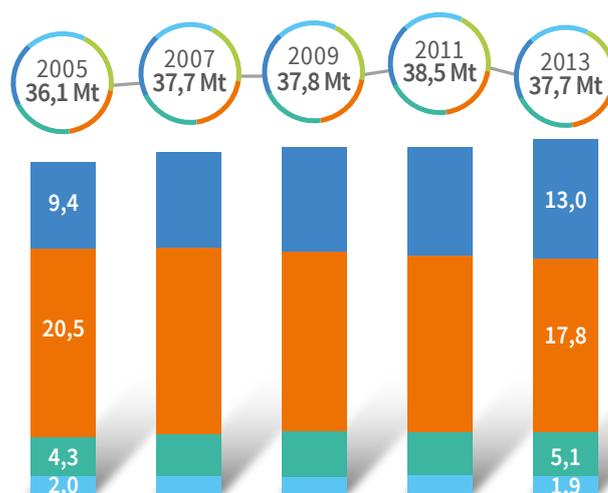
Source : Indicateurs globaux du PNPD 2014-2020 (SOEs 2015)

RÉPARTITION DES FLUX : LES APPORTS EN DÉCHÈTERIE PROGRESSENT

L'enquête bisannuelle « La collecte des déchets par le service public en France » réalisée par l'ADEME, depuis 2005, sépare la collecte des DMA en 3 flux différenciés :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- Les déchets collectés séparément selon le matériau (verre, papier/carton) ou la nature (emballages) ;
- Les déchets collectés en déchèterie.

Entre 2005 et 2013, les volumes collectés en déchèterie ont augmenté de 39 %. Les collectes séparées de matériaux secs et de verre ont quant à elles progressé. Cependant, malgré cette évolution qui tend à s'accroître, **la collecte des OMR reste le principal flux de déchets des DMA avec 17,8 Mt** (en baisse de 13 % sur la période).



Collecte séparée d'encombrants et de déchets verts (-6 %)

Collectes séparées de matériaux secs et verre (+20 %)

Collecte d'ordures ménagères résiduelles (-13 %)

Déchèteries (+39 %)

Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016. ADEME

¹ Chiffres-clés déchets - Édition 2016. ADEME



LES FILIÈRES REP : UN LEVIER DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les cahiers des charges des éco-organismes prévoient de plus en plus systématiquement des modulations des montants des contributions sur des critères liés à la qualité environnementale des produits. Depuis la LTECV d'août 2015, ces modulations peuvent concerner l'ensemble du cycle de vie du produit : éco-conception, durée de vie, recyclabilité.

Par exemple, un équipement électrique ou électronique bénéficie d'une éco-contribution moindre s'il est composé, au moins partiellement, de matières issues du recyclage. En revanche, un téléphone portable, par exemple, subira une hausse du montant de sa contribution s'il n'est pas conçu pour être rechargé avec un chargeur standardisé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Filières REP » : de quoi parle-t-on ?

Promu par l'OCDE dans les années 1990, le concept de Responsabilité élargie du producteur (REP) est basé sur le principe selon lequel le producteur d'un produit en est responsable tout au long de son cycle de vie. Un des objectifs est d'internaliser les coûts environnementaux dans le prix des produits neufs, notamment ceux de leur collecte et de leur traitement. Il s'agit également d'inciter le producteur à tenir compte de la gestion de la fin de vie de ses produits dès leur conception afin de prévenir la production de déchets et d'en faciliter le recyclage. C'est le principe de l'éco-conception.

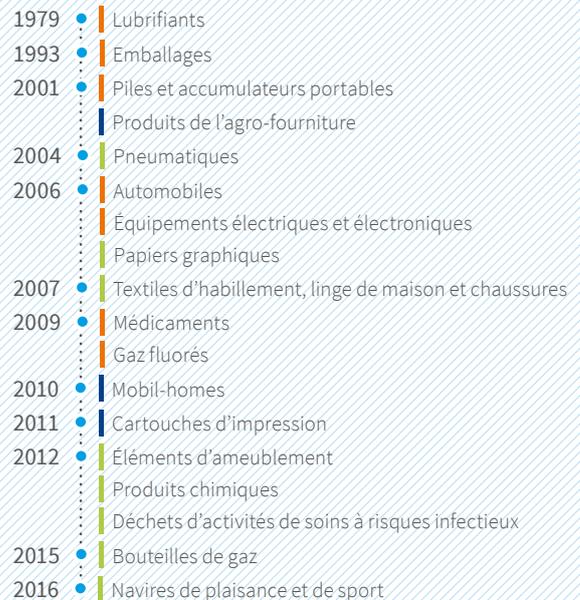
La mise en œuvre opérationnelle des filières REP est majoritairement assurée par les metteurs sur le marché sous la forme collective d'éco-organismes, agréés par l'État sur la base d'un cahier des charges précis.

Suite à la création de cinq nouvelles filières REP depuis 2012, on comptait en 2015 dix-huit filières actives sur le territoire national, issues soit de la réglementation européenne, soit de la réglementation française, ou encore de démarches volontaires.

18
filières
REP
actives
en France
en 2015

Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle

■ Filières européennes
■ Filières françaises
■ Filières volontaires



Source : Filières à responsabilité élargie du producteur - Panorama Édition 2015 (Les) ADEME 2016

PRODUCTION DE DÉCHETS EN EUROPE : LA FRANCE DANS LA MOYENNE

La comparaison européenne réalisée par Eurostat est basée sur la production des déchets municipaux. Ces déchets correspondent en France aux DMA auxquels sont soustraits notamment les déblais et gravats de déchèterie. Selon les chiffres Eurostat 2014, la quantité de déchets municipaux produits par personne s'élève à 475 kg dans l'Union européenne, en baisse de 10 % par rapport au pic de 527 kg par personne atteint en 2002. Depuis 2007, la production de déchets municipaux par personne a constamment diminué dans l'UE pour s'établir en-deçà de son niveau du milieu des années 1990¹. En 2014, la quantité de déchets municipaux

¹ Eurostat, communiqué de presse 56/2016 - 22 mars 2016. www.ec.europa.eu

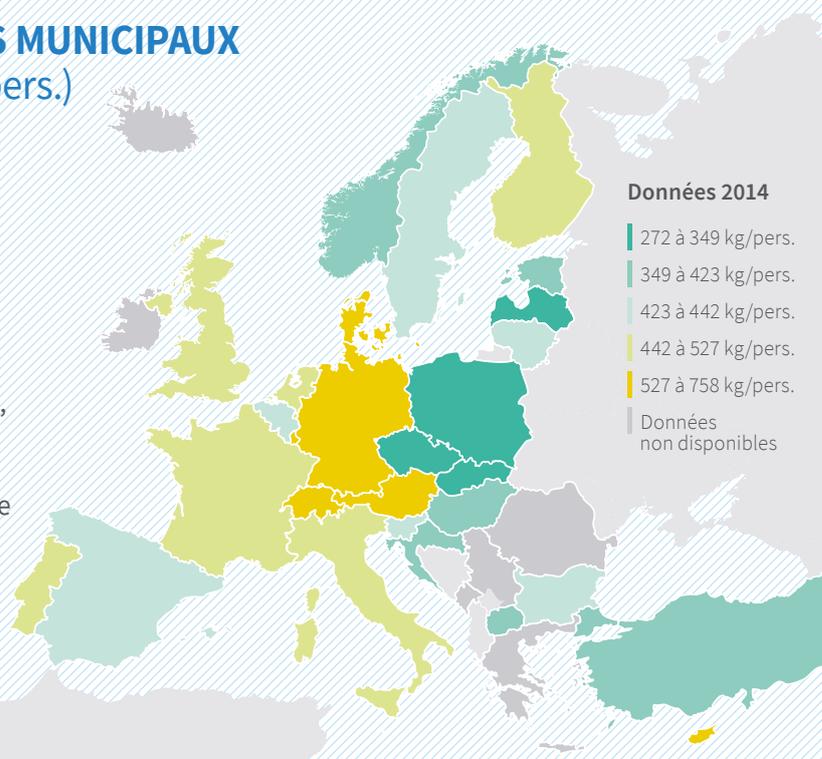
produite en France était en moyenne de 511 kg/habitant soit 4 % de moins qu'en 2012 (534 kg/hab.). Bien que les quantités de déchets municipaux varient fortement d'un État membre de l'UE à un autre, cette valeur se situe dans la moyenne des pays européens.

▲ QUANTITÉS DE DÉCHETS MUNICIPAUX PAR PAYS EUROPÉEN (kg/pers.)

Eurostat est l'office de statistique de l'Union européenne. Son siège est situé à Luxembourg.

La mission d'Eurostat est de fournir des statistiques au niveau européen permettant des comparaisons entre les pays et les régions.

Concernant les tonnages de déchets, le périmètre de calcul des tonnages diffère des données françaises. Notamment, les déblais et gravats de déchèterie ne sont pas retenus dans le calcul des « déchets municipaux » selon le périmètre Eurostat.



Municipal waste generation and treatment, by type of treatment method. Eurostat 2015
Source : <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>

Du côté des activités économiques, la France fait partie des pays européens qui comptabilisent le moins de déchets par habitant¹ : 1,5 t/hab. en 2012 contre 2,1 pour l'Allemagne, 2,2 pour le Royaume-Uni, 3,8 pour la Belgique et plus de 14 pour la Finlande, la Suède, l'Estonie ou la Bulgarie. Pour la plupart des pays observés, ces tonnages sont plus élevés qu'en 2010.



EN SAVOIR +

Chiffres-clés déchets - Édition 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Site du ministère de l'Environnement sur l'observation et statistiques déchets. SOeS
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

SINOE® (Données déchets ménagers). www.sinoe.org

Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020. www.developpement-durable.gouv.fr

Site ADEME sur le PNPD 2014-2020. www.ademe.fr/expertises

Site ADEME sur les filières REP. www.ademe.fr/expertises

Filières à responsabilité élargie du producteur - Panorama Edition 2015 (Les). ADEME 2016
www.ademe.fr/mediatheque

Site ADEME sur l'économie circulaire. www.ademe.fr/expertises

¹ Hors BTP







LES DYNAMIQUES DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

MIEUX CONNAÎTRE LES IMPACTS DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les actions de prévention des déchets permettent de réduire la production de déchets et/ou leur dangerosité. Réduire les déchets, c'est réduire, en aval, les impacts environnementaux liés aux opérations de collecte et de traitement des déchets, mais c'est aussi et surtout réduire, en amont, les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets.

Réduire la production de déchets c'est aussi réduire les impacts environnementaux

▲ GISEMENT D'ÉVITEMENT ET POTENTIEL DE RÉDUCTION

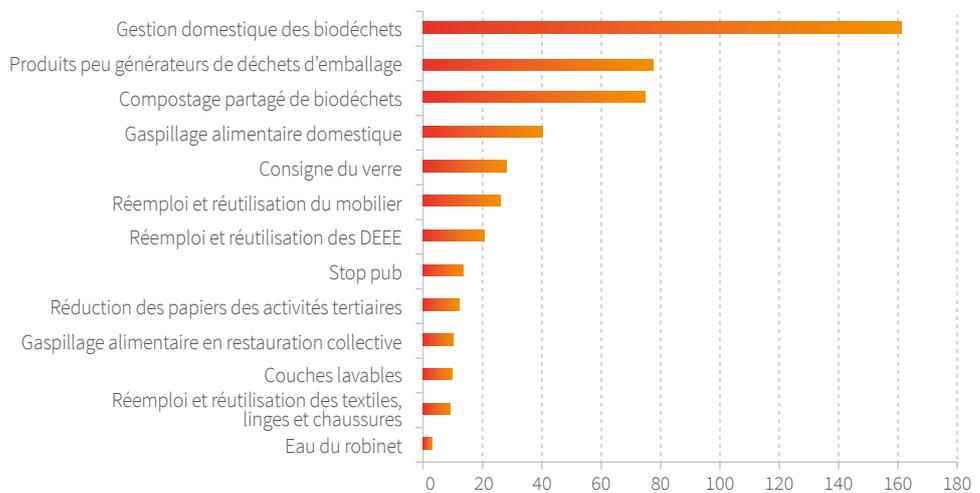
Le gisement d'évitement est la quantité de déchets qui peut être potentiellement évitée par une action de prévention. Le potentiel de réduction d'une action est le pourcentage de réduction des déchets qu'on peut obtenir sur ce gisement en mettant en oeuvre l'action.

Par exemple, apposer un «stop pub» permet de réduire de 90 % les imprimés déposés dans les boîtes aux lettres. Si 50 % des foyers d'un territoire collent un stop pub sur leur boîte aux lettres, le potentiel de réduction des déchets papiers issus des imprimés des boîtes aux lettres est alors de 45 %. La connaissance de ces données permet aux collectivités d'affiner leurs objectifs de réduction des déchets.



▲ GISEMENTS D'ÉVITEMENT DES DÉCHETS ASSOCIÉS AUX ACTIONS DE PRÉVENTION (kg/hab./an)

Les collectivités peuvent utiliser la méthode et le référentiel réalisés par l'ADEME pour le calcul de l'impact de 15 actions sur le flux des DMA. Les gisements d'évitement présentés ci-dessous correspondent à la quantité annuelle, rapportée à l'habitant, de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits, qui peuvent être impactés par la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention.



Source : ADEME 2015. Voir EN SAVOIR +

La connaissance de ces données permet aux collectivités d'affiner leurs objectifs de réduction des déchets. Dans un contexte où la lutte contre le changement climatique constitue un enjeu important, où les collectivités portent des programmes (Plan air climat énergie territorial) à la

fois sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur la réduction des déchets, il est utile pour les territoires de montrer que les actions concourant à réduire les déchets permettent également de réduire les émissions de GES.



EN SAVOIR +

Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. ADEME 2015 www.ademe.fr/mediatheque

Impacts GES d'actions de prévention des déchets www.optigede.ademe.fr

Application de la méthodologie ADEME de quantification de l'impact gaz à effet de serre d'une action à des actions de prévention des déchets ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Site ADEME sur la prévention des déchets www.ademe.fr/expertises

▲ L'IMPACT DES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES ÉMISSIONS DE GES

La méthode de quantification de l'impact GES d'une action, développée par l'ADEME, a été testée sur 14 actions de prévention menées par différents acteurs (collectivités et entreprises).

L'étude propose ainsi une typologie des actions de prévention des déchets en fonction du potentiel de gain GES à en attendre. L'origine principale des gains est également précisée.

Source : ADEME 2015. Voir EN SAVOIR +

LA SENSIBILITÉ DES FRANÇAIS À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

L'enquête réalisée auprès de 1 000 Français de plus de 15 ans et auprès de plus de 800 jeunes de 6 à 15 ans permet de suivre les perceptions et pratiques de prévention des déchets des Français depuis 2005. **L'édition 2015 confirme cette sensibilité à la prévention et montre que les gestes qui lui sont associés sont de plus en plus connus des ménages.** Elle souligne également l'importance grandissante de la problématique « gaspillage alimentaire ».

▲ LES 10 ENSEIGNEMENTS-CLÉS DE L'ENQUÊTE ADEME/IFOP SUR LA SENSIBILITÉ DES FRANÇAIS À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS (ENQUÊTE 2015)

- 1 **La quasi-totalité des Français (96 %) considère que la société produit trop de déchets,** mais seulement 12 % pensent que leur foyer produit plus de déchets que la moyenne.
- 2 **Les jeunes générations sont de plus en plus sensibles à la prévention des déchets.** Ainsi par exemple, 43 % des jeunes de 6 à 14 ans étaient capables en 2009 de citer au moins une action de prévention contre 61 % aujourd'hui.
- 3 **La connaissance des actions permettant de réduire la production de déchets progresse chez les Français : ils sont 87 % à déclarer connaître des gestes soit 8 % de plus qu'en 2005.**
- 4 **Le compostage individuel et l'achat de produits sans suremballage** ou avec moins d'emballages sont les actions qui incarnent le mieux la prévention.
- 5 **La connaissance des gestes permettant de réduire la nocivité des déchets est en déclin constant** (seuls 45 % des sondés déclarent connaître des gestes contre 57 % en 2011).
- 6 **Les pratiques évoluent :** le recours à la réparation pour les appareils électroménagers et électroniques a chuté de 15 % depuis 2005, mais dans le même temps, l'achat de produits d'occasion a progressé de 18 %.
- 7 **Un Français sur deux déclare composter ses déchets de cuisine ou ses déchets verts, mais ils sont encore 44 % à déclarer jeter les déchets de cuisine avec les déchets ménagers.**
- 8 **93 % des Français se déclarent attentifs à ne pas jeter de produits alimentaires.** Cette thématique reste pour eux une réelle préoccupation, de plus en plus souvent justifiée par des motivations financières.
- 9 **De « bonnes pratiques » s'ancrent chez les Français, comme en atteste le nombre toujours plus important d'entre eux refusant les imprimés publicitaires dans leur boîtes aux lettres (+ 17 % en 10 ans).**
- 10 **Les actions de prévention mises en place par les entreprises pour leurs salariés ne sont identifiées que par un tiers d'entre eux, mais elles rencontrent une forte adhésion lorsqu'elles sont connues.**



EN SAVOIR +

Sensibilité des Français à la prévention des déchets (La) ADEME 2015. www.ademe.fr/mediatheque



LE CITOYEN : UN ACTEUR-CLÉ DE LA PRÉVENTION PAR LA CONSOMMATION RESPONSABLE

La consommation responsable est une démarche qui consiste à prendre en compte les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux des pratiques de consommation. Le consommateur peut avoir une influence directe sur les impacts lors de l'achat des produits, lors de leur utilisation, et lorsqu'il confie ses déchets à la collectivité.

La consommation responsable constitue un levier essentiel pour prévenir la production de déchets

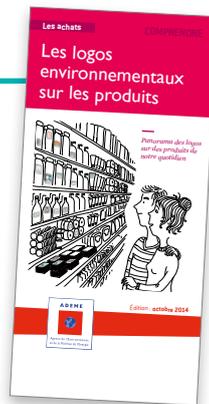
L'un des enjeux des actions de prévention est donc de faire changer les pratiques des ménages en les incitant à acheter et/ou consommer « responsable ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

Mieux comprendre les logos environnementaux

Plus de 50 logos environnementaux peuvent figurer sur des produits de consommation courante en France. Les critères retenus sont différents d'une catégorie de produits à l'autre. Certains référentiels regroupent jusqu'à 90 critères.

Source : www.ademe.fr/mediatheque



▲ L'ÉCOLABEL EUROPÉEN : COMMENT ÇA MARCHE ?

L'écolabel européen est un signe officiel de reconnaissance des produits plus respectueux de l'environnement. Mis en place par les pouvoirs publics, il permet de distinguer les produits dont les impacts sur l'environnement sont réduits. Les critères portent sur l'ensemble du cycle de vie du produit (la conception, la production, la commercialisation, l'utilisation et la fin de vie). Via l'information qu'il délivre, l'écolabel européen promeut également un comportement « éco-responsable » des consommateurs.

L'écolabel européen, démarche volontaire des entreprises qui respectent les critères d'attribution, peut être apposé sur plus de 30 catégories de produits. Les critères environnementaux, variables selon les catégories de produits, peuvent par exemple porter sur la limitation des substances dangereuses, l'économie de ressources matière et énergie. Concernant la prévention des déchets, des critères peuvent porter sur l'allongement de la durée de vie, la

limitation des déchets de production ou encore la limitation d'usage de produits jetables.

Les critères d'attribution de l'écolabel européen sont fixés pour une durée d'environ quatre ans. Ils sont révisés régulièrement pour tenir compte des évolutions technologiques et maintenir la sélectivité. Cette démarche vise à déplacer le marché vers les produits plus vertueux et à maintenir une incitation au progrès.

AIDER LE CONSOMMATEUR À ...

S'interroger et s'informer pour bien acheter

Identifier ses besoins

À quoi le produit va-t-il servir ?
Peut-on s'en passer ?
Peut-il être emprunté, loué, partagé ?...

Identifier les produits plus respectueux de l'environnement

Labels, produits économes, durables, garantis, réparables, rechargeables, recyclés, achetés d'occasion...

Mieux utiliser ses produits

Respecter les consignes d'utilisation

Doses conseillées, respect du mode d'emploi, entretien, réparation

Limiter les pertes

Gaspillage

Mieux « jeter »

Ne pas produire de déchet

Compostage individuel, réemploi : donner, troquer, vendre d'occasion

Respecter les consignes de tri



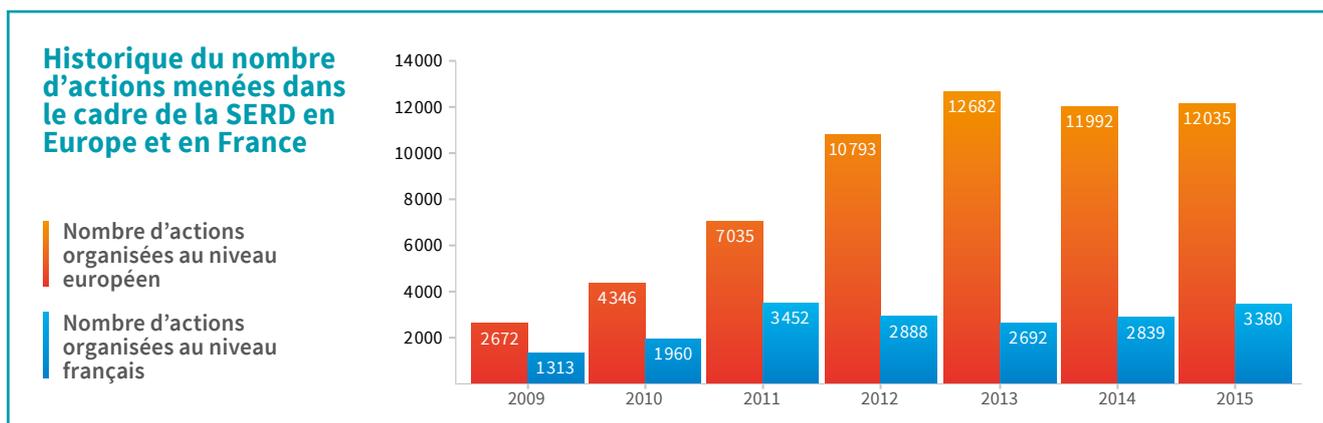
EN SAVOIR +

Site ADEME sur la promotion des éco-citoyens. www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens
Consommer mieux. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

LA SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS AU SERVICE DE LA SENSIBILISATION

La Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) vise à organiser durant une même semaine, partout en Europe, des actions de sensibilisation à la réduction des déchets. Des collectivités territoriales, des associations, des entreprises, des commerces, des établissements scolaires, enregistrent leurs actions en

direction du grand public, de leurs usagers ou de leur personnel. L'édition 2015 a enregistré 3 380 actions sur toute la France, qui ont touché plus de 1,5 million de personnes selon les estimations. À l'échelle européenne, environ 12 000 actions ont été organisées dans plus de 33 pays pendant l'évènement.



Source : www.serd.ademe.fr



EN SAVOIR +

Site européen de la SERD
www.ewwr.eu

Site français sur la SERD
www.serd.ademe.fr

Site ADEME sur la SERD
www.ademe.fr/expertises

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION POUR INCITER À AGIR

Lancée en 2013 par l'ADEME et le ministère de l'Environnement, la campagne de communication « Réduisons vite nos déchets, ça déborde » a pour objectif d'accompagner les changements de comportements en faveur d'une meilleure prévention et gestion des déchets. S'adressant aux particuliers mais également aux collectivités territoriales et aux entreprises, elle vise à promouvoir des gestes et actions permettant de réduire la production de déchets à la source et démontre notamment aux entreprises qu'elles peuvent faire des économies en réduisant leurs déchets.



Une nouvelle campagne nationale, ciblée sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, a été lancée en mai 2016 avec un mot d'ordre : « Ça suffit le gâchis ». Son objectif est de mobiliser les consommateurs, les entreprises et les collectivités dans la lutte contre le gaspillage et les pertes alimentaires et de redonner de la valeur aux aliments.

Depuis novembre 2016, la seconde phase de cette campagne s'adresse aux entreprises et particulièrement à celles de l'agroalimentaire, de la distribution et de la restauration commerciale et collective.

Le dispositif a pour objectif de les inciter à passer à l'acte au travers d'exemples concrets d'acteurs engagés ayant gagné financièrement à réduire leurs pertes alimentaires.



casuffitlegachis.fr : des conseils pratiques, des témoignages, des outils...

La campagne cible les consommateurs, les entreprises et les collectivités.

Le site met à disposition de chacun des acteurs concernés notamment un kit de communication avec des vidéos d'animation, des bannières web, des pictogrammes, des affichettes ...

Il propose également aux entreprises et aux collectivités une rubrique « bonnes pratiques » qui présente des pistes d'actions, des témoignages et des retours d'expérience.



EN SAVOIR +

Site de la campagne de communication
www.casuffitlegachis.fr

LES ASSOCIATIONS : DES RELAIS IMPORTANTS

La politique de prévention nécessite une mobilisation large de tous les acteurs : collectivités, ménages, entreprises, artisans et commerçants, organismes consulaires, éco-organismes et associations de consommateurs et de protection de l'environnement.



Des associations environnementales et des associations de consommateurs comme par exemple FNE (France Nature Environnement) ou ZWF (Zéro Waste France) contribuent à la politique nationale en participant aux travaux du groupe de travail « prévention » du CND et à la mise en œuvre d'actions du PNPD. Elles mobilisent également leurs adhérents sur le thème de la prévention pour mener des actions dans les territoires. Celles-ci sont parfois soutenues par des accords de partenariat avec l'ADEME.

FORMATION DES RELAIS

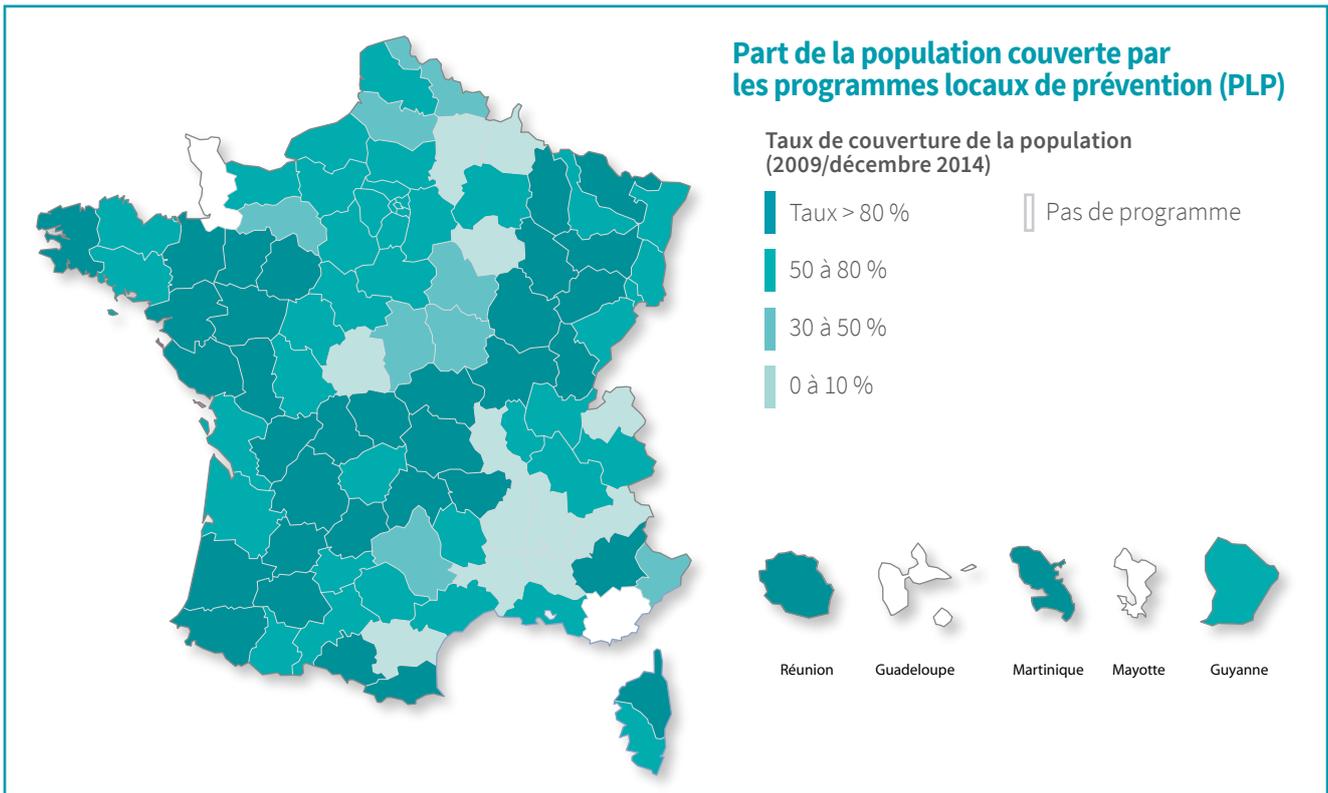


En 2016, l'ADEME a dispensé des formations à destination des salariés, des bénévoles et des affiliés de l'association de consommateurs CLCV sur le thème des impacts environnementaux des produits de consommation courante. Étaient notamment abordés la notion de cycle de vie des produits, les logos environnementaux, les pertes et le gaspillage alimentaire, la fin de vie des produits à travers le réemploi...

TERRITOIRES : UNE FORTE MOBILISATION POUR LA PRÉVENTION

Fin 2014, 377 programmes locaux de prévention (PLP) et 45 plans territoriaux de prévention (PTP) des déchets, répartis sur 25 régions étaient portés par des collectivités territoriales. En tout, **66 % de la population française** est couverte par un programme local de prévention des déchets (PLP), soit **42 millions d'habitants**.

L'ADEME a ainsi accompagné financièrement et méthodologiquement les collectivités ayant la compétence « déchets » à mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire les quantités d'OMA dans l'objectif d'atteindre une réduction de 7 % par habitant en 5 ans.



Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016. ADEME

66%

de la population française était couverte par un PLP volontaire en 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est une obligation réglementaire qui ne fait plus l'objet d'un soutien financier dédié.

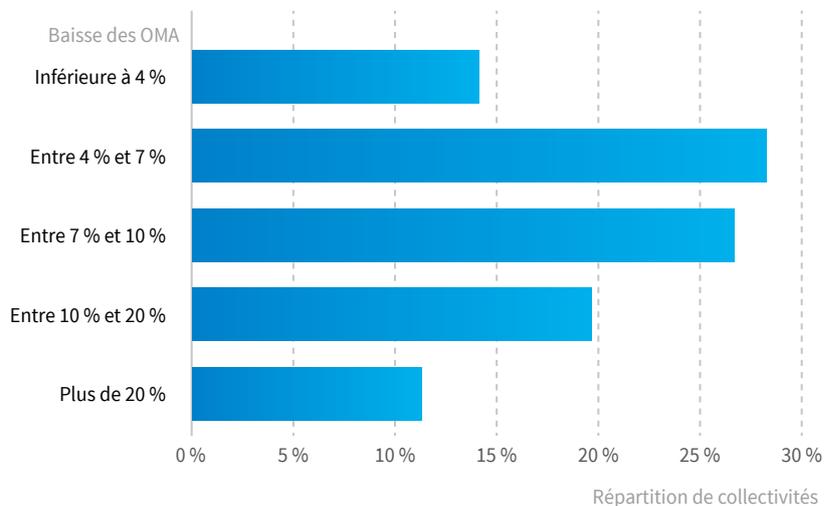
DES RÉSULTATS OBSERVÉS DANS LES TERRITOIRES

La prévention des déchets fonctionne : les études de cas et monographies indiquent que la clé de la réussite est un portage politique fort, une démarche partenariale et le couplage d'un PLP avec la tarification incitative (TI). 12 % des collectivités étudiées ont obtenu une baisse des OMA supérieure à 20 % en 4 ans.

-10% d'ordures ménagères et assimilées (OMA) en moyenne, en 4 ans, pour les collectivités ayant mis en place un PLP

-23% d'OMA en moyenne, en 4 ans, pour les collectivités ayant mis en place un PLP ainsi que la tarification incitative

Répartition des collectivités selon leur baisse des OMA en année 4 (71 collectivités)



Source : Référentiel des coûts et des performances des PPP - Étude monographies. ADEME 2016



L'évolution des dispositifs territoriaux de prévention

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre d'un PLPDMA par les collectivités territoriales compétentes ont été précisées par le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 et les questions/réponses en ligne sur le site du ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, la loi du 8 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a transféré aux régions les compétences en matière d'élaboration des Plans de prévention et de gestion des déchets, jusque-là attribuées aux départements. Chaque région doit désormais, à compter de 2017, avoir mis en place un unique Plan régional de prévention et de gestion des déchets de son territoire (PRPG).

Formation aux PPP

Sur la période 2009-2014, pas moins de 500 sessions de formation ont été délivrées à plus de 8 000 stagiaires, dont de nombreux élus.

UN NOUVEAU GUIDE

Pour accompagner les nouveaux territoires dans la définition et la réalisation de leur PLPDMA, le ministère de l'Environnement et l'ADEME préparent un guide pratique qui s'appuie largement sur l'expérience des premières collectivités engagées volontairement dans des actions de prévention. D'ici sa publication*, le guide sur la mise en œuvre d'un PLP est toujours disponible sur le site OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr/plan-programme-prevention).

* Publication prévue en 2017, ADEME, réf. 8858

Synergies avec les politiques territoriales : un objectif commun de dynamiser le territoire

Les collectivités impliquées dans la prévention peuvent s'appuyer sur les synergies avec les autres politiques menées sur leurs territoires : l'économie et la création d'emplois, l'amélioration des conditions de vie, la création de liens sociaux, le développement de la citoyenneté, etc. 25 collectivités témoignent de leurs retours d'expérience.



Source : www.ademe.fr/mediatheque



EN SAVOIR +

Moins de déchets, une dynamique pour votre territoire ! ADEME 2015. www.ademe.fr/mediatheque

Études de cas et monographies des plans et programmes de prévention déchets. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Site OPTIGEDE sur les monographies de plans et programmes de prévention www.optigede.ademe.fr/prevention-monographies-ppp

Prévention des déchets et politiques publiques territoriales. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

25 collectivités donnent de l'élan à leur territoire. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Site de l'ADEME sur la réduction des déchets par les collectivités. www.ademe.fr/collectivites-secteur-public

Site de l'ADEME sur les programmes locaux de prévention des déchets. www.ademe.fr/expertises

Analyse et exploitation des coûts et des performances des plans et programmes locaux de prévention des déchets ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

« TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE » : UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'engagement en faveur de la prévention s'est renforcé récemment avec le développement des territoires zéro déchet, zéro gaspillage (TZDZG).

Deux appels à projets, lancés en 2014 et 2015 par le ministère de l'Environnement et l'ADEME, ont eu comme objectif d'accompagner des collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire. Cette démarche s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, citoyens, administrations, commerces, associations) autour des objectifs suivants : réduire toutes les sources de gaspillage, allonger la durée de vie des produits, valoriser au maximum les déchets produits (recyclage matière, valorisation organique et énergétique).

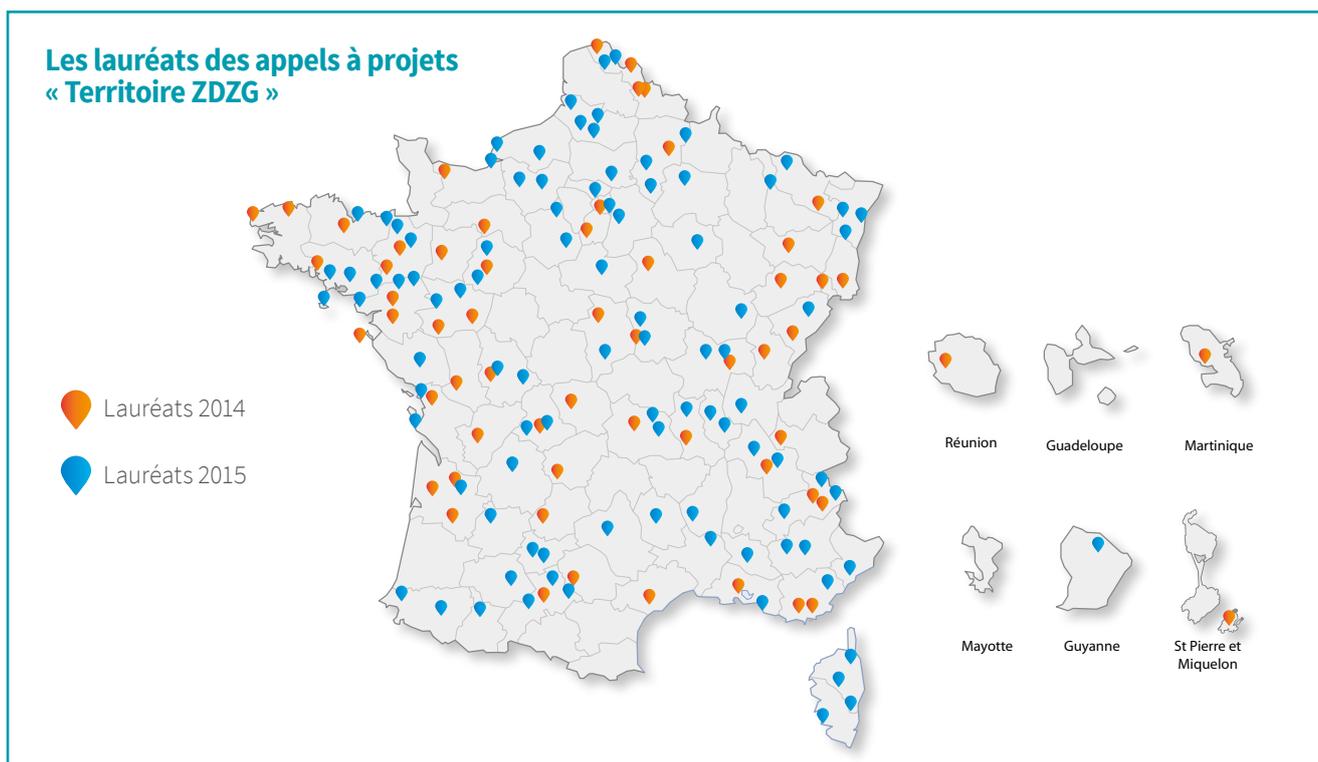


80%

des territoires zéro déchet, zéro gaspillage avaient déjà mis en œuvre un PLP

Cette démarche vise l'efficacité matière et non uniquement la prévention des déchets, dans une approche intégrée d'économie circulaire locale. Elle contribue aussi à davantage de visibilité et de lisibilité de l'action auprès des citoyens. Sa mise en œuvre repose en particulier sur une dynamique partenariale, mobilisant notamment des relais économiques (Chambres de commerce et d'industrie ou Chambres de métiers et de l'artisanat).

153 territoires, répartis dans 81 départements, ont été lauréats. Une grande majorité d'entre eux avait déjà mis en œuvre un PLP volontaire. Ils bénéficient d'un soutien technique et financier de l'État et de l'ADEME. Près de 55 M€ ont ainsi été mobilisés pour ces territoires en 2015.



Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Capitalisation et mutualisation des expériences



Le réseau des animateurs de PPP (Réseau A3P) rassemble aujourd'hui plus de 550 membres actifs avec pour objectif de mutualiser l'expérience des animateurs. Créé en 2010 par l'ADEME, il regroupe depuis 2016 le réseau des animateurs des PPP et ceux des territoires ZDZG.



Le site OPTIGEDE® met à disposition des chargés de mission et des responsables techniques en charge de la prévention et de la gestion des déchets des outils et des exemples d'actions. Collectivités, entreprises et associations partagent ainsi leurs expériences.



**EN SAVOIR +**

Site du Réseau A3P. www.a3p.ademe.fr

Des outils, des guides et les programmes des collectivités lauréates TZDZG
www.optigede.ademe.fr/laureats-tzdzg-2015
www.developpement-durable.gouv.fr/Territoires-zero-dechets-zero

FACTURER EN FONCTION DES VOLUMES DE DÉCHETS : UNE INCITATION À MOINS JETER ET À TRIER

La tarification incitative (TI) du service de collecte est aujourd'hui largement préconisée en vue d'encourager les ménages à réduire leur volume de déchets ménagers et à améliorer leurs pratiques de tri.

Fin 2015, 12 millions de personnes résidaient dans des collectivités ayant étudié l'opportunité de l'instauration de la TI dont 6 millions dans des territoires engagés dans sa mise en œuvre. Ainsi au 1^{er} janvier 2016, 4,5 millions d'habitants recevaient déjà une facture incluant une part incitative.

Le mode de TI le plus couramment appliqué est le comptage des levées d'OMR. Sa mise en œuvre effective se traduit, selon les collectivités, par

une diminution de 20 à 50 % des tonnages d'OMR collectés et par une augmentation de ceux des collectes séparées d'emballages et de papiers. Dans 80 % des cas, une diminution globale des tonnages collectés est

constatée, ce qui confirme l'efficacité de la mesure pour la démarche de prévention des déchets d'un territoire.

La LTECV prévoit que les collectivités territoriales progressent dans le déploiement de la TI avec un objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025¹.

Le passage à la TI reste néanmoins délicat car sa mise en place nécessite de revoir en profondeur l'organisation du service et peut donner lieu à des réactions négatives d'une partie de la population. Une enquête réalisée auprès d'usagers déjà concernés montre toutefois que 7 sur 10 se déclarent favorables à la tarification incitative mise en place par leur collectivité.

6 millions
d'habitants
concernés par la TI
fin 2015

Redevance incitative : des résultats probants

Une étude du Commissariat général au développement durable (CGDD) montre que la mise en place de la TI au sein d'une collectivité se traduit par :

- Une baisse de 28 % des tonnages de déchets ménagers non triés (67 kg/hab.) ;
- Une hausse de 33 % des tonnages de déchets triés (14 kg/hab. pour les emballages et papiers).

Ces effets apparaissent avant même l'entrée en vigueur de la redevance compte tenu de la communication préalable mise en œuvre pour sensibiliser les habitants.

¹ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). www.legifrance.gouv.fr

Évolution du nombre d'habitants concernés par la TI (depuis les études préalables jusqu'à la mise en œuvre)



Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016, ADEME



EN SAVOIR +

Site ADEME sur la tarification incitative
www.ademe.fr/expertises

Tarification incitative
 conseils et retours d'expérience
 ADEME 2014
www.ademe.fr/mediatheque

La tarification incitative de la gestion
 des ordures ménagères :
 quels impacts sur les quantités
 collectées ? CGDD 2016
www.developpement-durable.gouv.fr

TEOM incitative : premières orientations
 de mise en œuvre. ADEME 2014
www.ademe.fr/mediatheque

DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : LES ENTREPRISES EN ACTION

La LTECV¹ a renforcé l'objectif du PNPD s'agissant de l'évolution des quantités de déchets des activités économiques, en **prévoyant une réduction de ces quantités en 2020 par rapport à 2010**, y compris pour les déchets du BTP. Par ailleurs, un décret du 10 mars 2016, définit, entre autres, les modalités du tri à la source de 5 types de déchets (papier, métal, plastique, verre et bois), obligatoire pour les gros producteurs de déchets que constituent les entreprises, mais aussi les administrations². Cette obligation n'est pas centrée sur la prévention, mais constitue une opportunité pour les entreprises et les administrations de repenser leurs modes de conception, de production et de gestion des déchets.

Par ailleurs, **le concept d'économie circulaire fait désormais partie du référentiel des entreprises**. Les organisations professionnelles se sont en effet engagées à avancer sur des engagements volontaires lors de la Conférence environnementale de 2013.

Le slogan de l'opération
 Entreprises témoins :
 « **Gaspillage évité
 = marge augmentée** »

Ces travaux sont conduits sous l'égide du Conseil national de l'industrie (CNI) dans 14 filières. Dans un premier temps, ils ont permis de dresser un état des lieux par filière et de repérer les bonnes pratiques en termes d'économie circulaire. Le recensement réalisé, des parcours de progrès par filière ont été définis. Il convient désormais de passer à l'action : les premiers engagements pour la croissance verte ont été signés le 27 avril 2016.

La mobilisation des entreprises est également soutenue par l'ADEME et ses partenaires. De 2014 à 2016, dans le cadre de l'opération Entreprises témoins «Énergie et matières : gaspillage évité = marge augmentée », 49 entreprises sélectionnées parmi 329 candidates ont mis en œuvre un plan d'actions pour démontrer que **des économies financières importantes** sont possibles en réduisant les consommations de matières et d'énergie et en valorisant mieux les déchets. Les entreprises lauréates ont bénéficié :

1

de **prédiagnostics**
 énergie et déchets/matières

2

d'un **accompagnement**
 sur un an pour réaliser les actions
 les plus pertinentes et rentables

3

d'un **chiffage des économies
 financières** et de la **réduction des
 impacts environnementaux** liés à
 la mise en œuvre de ces actions

¹ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). www.legifrance.gouv.fr

² Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. www.legifrance.gouv.fr



▲ CHIFFRES-CLÉS DE L'OPÉRATION ENTREPRISES TÉMOINS

49

**entreprises
témoins**

de tout secteur
d'activité, 275 actions
mises en œuvre

3

M€/an

d'économisés en
mettant en œuvre
des actions
simples sur leurs
consommations de
matières et d'énergie
et sur leurs déchets

60

k€/an

d'économies par
entreprise en
moyenne
(de 2 k€/an
à 375 k€/an)

7

mois

c'est le temps
moyen de retour sur
investissement.
23 % des gains sont
générés par des
actions à temps de
retour immédiat

**9 000 t CO₂/an
évités**

Une capitalisation des résultats de l'opération, sous
forme de 72 fiches exemples, a été réalisée en vue
d'encourager les entreprises à agir.

Source ADEME 2016. Voir EN SAVOIR +

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les coûts des déchets pour les entreprises

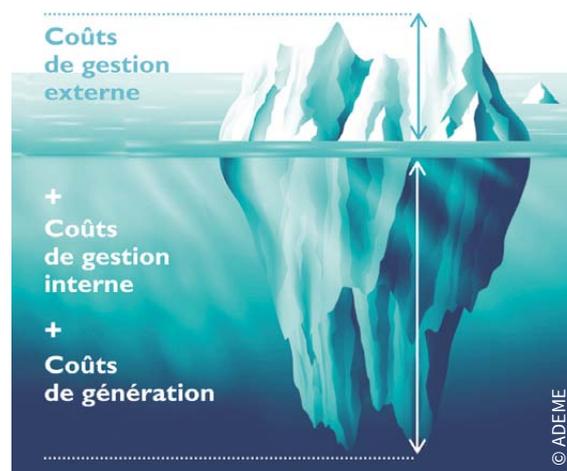
Une étude ADEME de 2012 sur 10 entreprises industrielles a montré que les coûts de gestion externe représentent moins de 7 % du coût complet des déchets. Quelles que soient les recettes du recyclage, « produire » un déchet n'est jamais rentable. En effet, son coût complet est toujours supérieur aux recettes éventuelles de recyclage car il inclut les coûts de génération (achat de la matière première et coût de sa transformation), les coûts de gestion interne et ceux de la gestion externe.



Pour accompagner le développement de l'offre des bureaux d'étude, l'ADEME propose des formations à la méthode permettant de mettre en évidence le coût complet des déchets et des pertes matières.

Source : www.ademe.fr/mediatheque

Coût complet des déchets



© ADEME



EN SAVOIR +

Entreprises témoins - Énergie & matières : gaspillage évité = marge augmentée. 72 fiches. ADEME 2016
www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole

Réduisez vos pertes matières et vos déchets. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Formation à la méthode MFCA permettant de mettre en évidence le coût complet des déchets et des pertes matières
www.formation.ademe.fr

Les premiers engagements pour la croissance verte ont été signés. www.developpement-durable.gouv.fr



LE POINT SUR ...

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

▲ UNE FORTE MOBILISATION DES FRANÇAIS

Comme en atteste l'enquête « Sensibilité » de 2016¹, le gaspillage alimentaire est un sujet auquel les Français attachent de plus en plus d'importance.

29 kg
de déchets/an

C'est le gaspillage alimentaire produit par chaque Français à son domicile

Le gaspillage alimentaire désigne « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée »². Il intervient à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, depuis la production agricole, jusqu'à la consommation, en passant par le stockage, la transformation et la distribution. Selon une récente étude de l'ADEME, il représente au niveau des seuls foyers français, 29 kg de déchets par an et par personne, dont 7 kg sont encore emballés³. Le total des pertes et gaspillages sur toute la chaîne alimentaire est quant à lui évalué à 10 Mt et représente une valeur commerciale théorique estimée de 16 milliards d'euros⁴.

L'étude évalue enfin à 15,3 Mteq CO₂ les émissions de GES liées à ces pertes et gaspillages, soit 3 % de l'ensemble des émissions de l'activité nationale.

▲ UN ENGOUEMENT LARGEMENT RELAYÉ PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'engouement pour la lutte contre le gaspillage a été largement entretenu ces dernières années par les associations environnementales et les acteurs de la société civile. Sur le terrain, ces acteurs agissent en direction des ménages et des professionnels pour interpeller, mobiliser et favoriser l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques.

Ces initiatives sont relayées au plan local et national par les actions de communication et d'information de l'ADEME et des ministères en charge de l'environnement et de l'alimentation, notamment depuis l'instauration en 2013 d'une journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire (16 octobre) et avec la campagne nationale du ministère

de l'Environnement et de l'ADEME « Ca suffit le gâchis » lancée en 2016. De plus, l'ADEME a pu engager de nouvelles études pour mieux comprendre le sujet et soutenir financièrement des projets structurants comme « 1 000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire », le soutien à la création de 250 services civiques dans les territoires...



Source : www.casuffitlegachis.fr

¹ Sensibilité des Français à la prévention des déchets (La) - Édition 2015. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

² Définition du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire.

³ État des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de leur gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire. ADEME 2016. Voir EN SAVOIR +

⁴ Cette valeur « théorique » correspond au prix de vente des produits perdus et gaspillés. Elle ne prend pas en compte les éventuels gains financiers issus des valorisations qui peuvent être réalisées (utilisation pour l'alimentation animale, production d'énergie par méthanisation, compostage...) ni les coûts inhérents aux actions nécessaires pour éviter la perte de ces aliments (main d'œuvre, stockage, sensibilisation, transport).

▲ UN PACTE NATIONAL POUR LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

En 2013, les acteurs de la chaîne alimentaire ont signé avec l'État un Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire pour s'engager dans une démarche volontariste sur cette thématique. Ce Pacte, qui définit les mesures et engagements des différentes parties prenantes, fixe comme objectif global une réduction de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025.



Le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL)

REGAL* regroupe de nombreux acteurs de la région Aquitaine (producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, établissements publics, associations environnementales...) visant la mise en application concrète du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire sur son territoire. Il a été créé fin 2013 par le Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ) avec le soutien de partenaires institutionnels. Au-delà des différents événements qu'il organise tous les ans, il dispose d'un site internet où des boîtes à outils sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs pour les aider à mettre en œuvre des actions de prévention du gaspillage alimentaire. En 2016, la dynamique est renforcée avec l'existence d'un REGAL Normandie et des projets qui naissent dans d'autres régions.

*www.reseau-regal-aquitaine.org

▲ LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le Pacte de 2013, la politique de lutte contre le gaspillage alimentaire a reçu une forte impulsion stratégique au plan national. La lutte contre le gaspillage alimentaire est ainsi l'un des 13 axes stratégiques du **PNPD 2014-2020** et l'une des 4 priorités du **Programme national pour l'alimentation (PNA)** depuis 2014.

De nouvelles dispositions législatives apparues avec la LTECV font maintenant obligation à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales, de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective qu'ils gèrent.

Restauration collective : un guide pour réduire le gaspillage alimentaire

En octobre 2016, l'ADEME et le ministère de l'Environnement ont publié un guide méthodologique pour accompagner les administrations publiques à mettre en place des diagnostics et des plans d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans leurs services de restauration collective. S'adressant en priorité aux responsables de ces services, il leur fait bénéficier d'enseignements tirés de nombreux projets locaux.

www.ademe.fr/mediatheque



La LTECV prévoit également l'interdiction d'apposer une date de durabilité minimale (DDM) sur certaines catégories de produits, notamment les fruits et légumes frais, les boissons alcoolisées, les vinaigres, sucres, sels, etc¹.



Encore plus récemment, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire¹ vient compléter ces dispositions par les mesures suivantes :

- La définition d'une hiérarchie des actions à mettre en oeuvre ;
- Des obligations et des interdictions pour les opérateurs et distributeurs alimentaires afin de favoriser le don alimentaire, en particulier aux associations caritatives ;
- L'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles ;
- L'intégration du sujet dans la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE).



Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt



EN SAVOIR +

État des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Boite à outils sur le gaspillage alimentaire. www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire

Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Manger mieux, gaspiller moins. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Site du REGAL. www.reseau-regal-aquitaine.org

Site du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. <http://agriculture.gouv.fr>

L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS ET LA LUTTE CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

▲ ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS POUR PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Tous les produits de consommation courante ont des impacts sur l'environnement, de même que leurs emballages. Les consommateurs en ont de plus en plus conscience et veulent privilégier des produits plus robustes, durables, réparables, et préservant ainsi mieux l'environnement. Une étude

¹ Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. www.legifrance.gouv.fr

récente menée par le Comité économique et social européen¹ montre d'ailleurs que lorsque l'information sur la durée de vie est disponible, le produit avec la plus longue durée de vie est préféré par le consommateur.

Tous les produits manufacturés, quels qu'ils soient, génèrent des impacts environnementaux : épuisement des ressources, émissions de GES, pollution des milieux, production de déchets...

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE QUI PROFITE À L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS ET À LA LUTTE CONTRE L'OBSOLESCENCE

Pour accélérer la dynamique, le PNPD a fixé comme objectifs de définir la notion d'obsolescence programmée et de rallonger la durée de garantie légale des produits. La loi Consommation de 2014² et la LTECV de 2015 permettent de progresser vers ces objectifs.

De nombreuses avancées réglementaires

Plusieurs dispositions récentes de la réglementation nationale abordent la question de la durée de vie des produits, notamment la loi Consommation de 2014 et la LTECV de 2015 :

- **Extension de la garantie légale effective de conformité des produits de 6 mois à 2 ans** (loi Consommation). Pendant ce délai, c'est au vendeur de prouver, le cas échéant, l'absence de défaut de conformité du produit livré. Une réflexion est en cours dans le cadre de la LTECV sur l'opportunité de porter cette garantie à 5 ans, voire à 10 ans, pour certaines catégories ciblées de produits ;
- **Mise en place d'expérimentations** pour tester l'efficacité de l'affichage de la durée de vie des produits. Un rapport sur ces expérimentations sera remis au Parlement en 2018 (LTECV) ;
- **Définition dans la LTECV de l'obsolescence programmée** : « L'obsolescence programmée se définit par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement » ;
- **Pénalisation de l'obsolescence programmée**, avec une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende minimum.

Plus récemment (2015), la Commission européenne a proposé dans le cadre du « paquet sur l'économie circulaire » un train de mesures en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits.

Au-delà de ces avancées, l'ADEME et le ministère de l'Environnement entendent poursuivre cette politique et notamment les démarches d'information sur la longévité, la durabilité et les impacts environnementaux des produits. Le soutien au secteur du réemploi et de la réparation constitue également une action prioritaire.



Source : Avis de l'ADEME sur l'allongement de la durée de vie des produits. ADEME 2016. Voir EN SAVOIR +



EN SAVOIR +

Garantie légale de conformité. Service public 2016. www.service-public.fr

Avis de l'ADEME sur l'allongement de la durée de vie des produits. ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

Effets de l'affichage de la durée d'utilisation des produits sur les consommateurs (Les)

Comité économique et social européen 2016. www.eesc.europa.eu

¹ Effets de l'affichage de la durée d'utilisation des produits sur les consommateurs (Les). Comité économique et social européen, 2016. www.eesc.europa.eu

² Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. www.legifrance.gouv.fr



RÉEMPLOI, RÉPARATION ET RÉUTILISATION

▲ UN MOUVEMENT APPUYÉ PAR LA RÉGLEMENTATION

LE SAVIEZ-VOUS ?

Réemploi, réparation, réutilisation, de quoi parle-t-on ?



Par réemploi, on entend « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ».



La réparation est utilisée dans son sens commun de remise en fonction d'un bien.



La réutilisation s'entend quant à elle comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont à nouveau utilisés.

Source : Réemploi, réparation et réutilisation
Synthèse 2^e Edition. ADEME 2015. Voir EN SAVOIR +

▲ UNE CONTRIBUTION POSITIVE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

940 000t

de déchets

réemployés ou réutilisés en 2013

La directive européenne « Déchets » et le Code de l'environnement placent le réemploi, la réparation et la réutilisation comme des priorités dans la gestion des déchets. À leur suite, le PNPD 2014-2020, et plus récemment la LTECV, font de même.

Un décret d'application de cette dernière prévoit ainsi que les professionnels de l'entretien et de la réparation de voitures proposent au consommateur d'utiliser des pièces de rechange de réutilisation plutôt que des neuves à partir du 1^{er} janvier 2017¹. Des expérimentations sur la base du volontariat sont également prévues afin de développer des dispositifs de consigne².

De son côté, la loi Consommation de 2014 oblige désormais les fabricants à indiquer, pour les biens qu'ils mettent sur le marché, la durée de disponibilité des pièces détachées existantes et à fournir aux vendeurs ou aux réparateurs les pièces détachées nécessaires à la réparation de leurs produits sous un délai de 2 mois.

Ces nouvelles dispositions contribuent au développement des activités de réemploi et de réparation. La LTECV renforce aussi les obligations des éco-organismes des filières REP en matière de réemploi, à l'instar de ce qui se fait déjà dans les filières de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Dans ces filières, les éco-organismes favorisent le réemploi et la réutilisation en mettant une partie de leurs gisements à disposition d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), comme l'illustrent les partenariats conclus avec Emmaüs ou les réseaux Envie ou Ressourceries.

En allongeant la durée d'usage et de vie des produits et en réduisant la consommation de ressources et la production de déchets, le réemploi, la réutilisation et la réparation s'inscrivent pleinement dans l'économie circulaire. Dans le contexte économique actuellement difficile, l'opportunité que ces activités offrent aux ménages de dépenser moins, peut aussi expliquer leur développement.

Cet axe fort de la politique de prévention et de gestion des déchets nécessite une mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles (pouvoirs publics, acteurs économiques, éco-organismes, associations de consommateurs et environnementales). Les actions en faveur du réemploi et de la réparation se concrétisent sur le terrain dans le cadre de programmes d'actions territoriaux (PLP, TZDZG...) qui entrent en synergie avec d'autres politiques publiques locales (économiques et sociales).

Le réemploi et la réutilisation ont évité 940 000 t de déchets en 2013, soit 14 % de plus qu'en 2011³.

¹ Décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. www.legifrance.gouv.fr

² Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la

croissance verte (LTECV) - art. 70. www.legifrance.gouv.fr

³ Panorama de la deuxième vie des produits en France : actualisation 2014. ADEME 2014. Voir EN SAVOIR +

Gros électroménager : une filière de pièces détachées d'occasion

Dans une étude de 2015, l'ADEME et le Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager (GIFAM) ont cherché à définir les conditions nécessaires à la mise en œuvre en France d'une filière de récupération et de vente de pièces détachées d'occasion pour le gros électroménager (GEM).

Le principe d'une telle filière consisterait à démonter les pièces réutilisables sur des GEM hors d'usage, les tester, les stocker et les vendre à des réparateurs/dépanneurs, voire à des particuliers.

Selon l'étude, une telle filière serait financièrement et structurellement viable si elle s'appuyait sur un réseau déjà existant. Il reste toutefois des verrous à lever pour rendre possible son lancement opérationnel.

Évaluation de la viabilité économique d'une filière de pièces détachées de réemploi et élaboration d'un schéma de fonctionnement. ADEME 2015. Voir EN SAVOIR +



La « consigne » pour réemploi : un levier pour réduire les déchets



Dans son acception commune, un emballage est dit « consigné » si son prix est ajouté au prix du bien lors de l'achat et remboursé lors du retour en magasin une fois le produit consommé et l'emballage restitué. On peut aussi parler de consigne pour tout système donnant lieu à une gratification quelle qu'elle soit (bon d'achat, cadeau, etc.) pour le retour de l'emballage.

Bien qu'encore répandu dans les circuits de distribution BtoB¹ (palettes, fûts entre professionnels), ce dispositif a aujourd'hui presque disparu des circuits BtoC² alors que dans le cas des emballages de boissons et sous certaines conditions il présente de réels bénéfices environnementaux (comme les circuits de distribution structurés des cafés hôtels restaurants ou les circuits ménagers de dimension régionale).

Les bénéfices économiques et environnementaux de la consigne pour réemploi n'étant pas systématiquement assurés, il est encore nécessaire d'approfondir les connaissances afin d'identifier les conditions requises pour garantir

la pertinence d'un éventuel déploiement et préciser les contextes dans lesquels il serait intéressant d'envisager ce déploiement.

Dans cette perspective, plusieurs initiatives sont actuellement menées :

- Un atelier « consigne » a été créé dans le cadre du PNPD. Réunissant les différentes parties prenantes et piloté par l'association ZWF et le ministère de l'Environnement, il a notamment dressé un état des lieux des dispositifs de reprise d'emballages ménagers en vue de leur réemploi/réutilisation et formulé des recommandations. Ses travaux se poursuivent maintenant sous l'angle des emballages industriels et commerciaux ;
- Un projet visant à suivre et évaluer sur un an 10 dispositifs de collecte des emballages de boissons en vue de leur réemploi ou réutilisation a été lancé par l'ADEME en mai 2016.

Consigne pour les emballages boissons. ADEME 2011.

¹ BtoB : business to business

² BtoC : business to consumers



▲ UN SECTEUR EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

On dénombrait en 2013 quelques **5 600 structures positionnées sur le secteur du réemploi**, un nombre en progression d'un peu plus de 10 % en 2 ans¹.



Beaucoup plus substantiel, **le marché de la réparation compte environ 85 000 entreprises** et emploie plus de 150 000 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 45 milliards d'euros. Si l'on exclut le secteur automobile, qui représente

près de 70 % du chiffre d'affaires total, la réparation des équipements gris (informatique et bureautique) est prépondérante et relativement active. Les autres acteurs, comme les réparateurs de meubles, les acteurs du textile (cordonneries, retoucheries), sont moins nombreux et économiquement plus fragiles.

Afin d'anticiper l'évolution des métiers de la réparation des équipements électriques et électroniques, l'ADEME met notamment en place un partenariat avec un centre de formation (CFA Ducretet). Il s'agit d'accompagner la montée en compétences des réparateurs en les aidant à s'adapter à la multiplication des objets connectés (IoT « Internet of Things » – Internet des objets).

L'atelier d'autoréparation du Limousin

ATR Limousin, la société AGORA et le GIFAM ont lancé une expérimentation d'atelier d'autoréparation d'appareils électroménagers dans le cadre d'une convention avec l'ADEME. Il s'agit de permettre aux particuliers, avec les conseils d'un professionnel et grâce aux outils mis à leur disposition, de réparer eux-mêmes leur lave-linge ou leur réfrigérateur. L'expérience doit permettre de tester la viabilité économique du modèle et notamment d'évaluer l'ampleur de la demande. Les résultats de l'expérimentation devraient être connus en 2017.



EN SAVOIR +

Site ADEME sur le réemploi et la réparation. www.ademe.fr/expertises
 Réemploi, réparation et réutilisation - Synthèse 2^e Édition. ADEME 2015. www.ademe.fr/mediatheque
 Durée de vie des équipements audiovisuels. ADEME 2014. www.ademe.fr/mediatheque
 Panorama de la deuxième vie des produits en France : actualisation 2014. ADEME 2014. www.ademe.fr/mediatheque
 Panorama de l'offre de réparation en France : actualisation 2014. ADEME 2014. www.ademe.fr/mediatheque
 Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi des produits. ADEME 2014. www.ademe.fr/mediatheque
 Évaluation de la viabilité économique d'une filière de pièces détachées de réemploi et élaboration d'un schéma de fonctionnement. ADEME 2015. www.ademe.fr/mediatheque

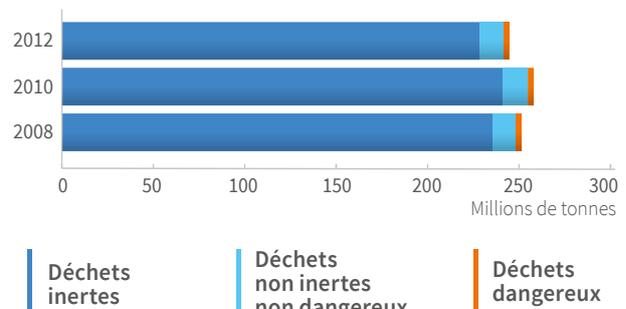
LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DU BTP

▲ UN FORT ENJEU

Le BTP représentait près de 247 Mt de déchets en 2012, soit 72 % de la production totale de déchets en France. Malgré l'importance de ce secteur du point de vue des quantités de déchets générés, assez peu d'actions de prévention ont été mises en œuvre jusqu'à récemment.

Production de déchets du BTP

Le domaine du BTP comporte les sous-secteurs : « Bâtiments » et « Travaux publics » se déclinant chacun en opérations de natures diverses (construction, réhabilitation, déconstruction). On y distingue 3 catégories de déchets :
 les déchets inertes, les déchets non inertes non dangereux, les déchets dangereux.



Source : Indicateur 5 de suivi du PNPD – Production de déchets du secteur de la construction. SOes

¹ Source : Panorama de la deuxième vie des produits en France : actualisation 2014. ADEME 2014. www.ademe.fr/mediatheque

Les enjeux dans ce domaine restent donc très importants, comme en atteste le PNPD, qui vise a minima la stabilisation de la production des déchets du BTP à l'horizon 2020, ou encore la LTECV, qui fixe à 60 % le taux d'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage pour les travaux routiers.

73%

C'est la part des déchets du BTP dans l'ensemble des déchets produits

La déclinaison de ces objectifs implique notamment l'éco-conception des ouvrages, des matériaux et des produits utilisés, la limitation de la quantité et de la nocivité des déchets générés pendant le chantier ainsi que la mise en place d'un réseau de déchèteries accueillant les déchets de la construction, susceptible de stimuler la réutilisation et le réemploi. Cela passe également par le réemploi des matériaux déconstruits, si besoin en les détournant de leur usage initial.

Commande publique de travaux routiers :

La LTECV prévoit à l'article 79 III que l'État et les collectivités territoriales doivent utiliser des matériaux issus de la réutilisation ou du recyclage des déchets du BTP pour leurs travaux routiers afin de permettre l'atteinte de ses objectifs. Tout appel d'offre publié pour la construction ou l'entretien routier doit intégrer une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets, avec une obligation de justification annuelle et d'atteinte de l'objectif de 60 % en 2020.

DES BONNES PRATIQUES ENCORE TROP ISOLÉES

Des pratiques de réemploi/réutilisation sont mises en œuvre depuis des années dans le secteur des travaux publics, comme par exemple l'utilisation sur place des agrégats d'enrobés pour la réfection de la voirie, mais globalement les marges de progrès restent importantes.

Dans le secteur du bâtiment, les actions de prévention sont beaucoup moins fréquentes, mis à part le cas d'opérations de démolition pour lesquelles l'utilisation sur place du concassé de béton et autres matériaux inertes pour les besoins de remise en état du site est fréquente (jusqu'à **44 % en masse des déchets et matériaux inertes de démolition**¹), évitant ainsi leur gestion hors site.

DES FREINS CULTURELS IMPORTANTS

Une étude récente de l'ADEME a permis d'identifier les freins et les leviers au réemploi de matériaux de construction². Elle montre notamment que les acteurs du secteur sont insuffisamment sensibilisés à la prévention et à l'intérêt du réemploi et que cette notion demeure techniquement et juridiquement floue.

Un plan d'actions concrètes pour le développement du réemploi pour le secteur du BTP y est proposé, avec pour fil conducteur l'implication et la sensibilisation des maîtres d'ouvrage le plus en amont possible.

Les freins dans le secteur du bâtiment

Les résultats d'une étude sur l'identification des freins et des leviers au réemploi de matériaux de construction² mettent en avant plusieurs enseignements pour le secteur du bâtiment :

- Les acteurs, tout au long de la chaîne, sont insuffisamment sensibilisés à ces questions et à l'intérêt du réemploi ;
- Le réemploi n'est pas pris en compte dans le processus courant de conduite d'opérations chez les professionnels du bâtiment ;
- Les performances techniques des matériaux et produits de réemploi (aptitude à l'usage) sont peu connues ;
- Certains systèmes constructifs et de conceptions de bâtiments ne permettent pas leur « désassemblage » ;
- Peu de textes mentionnent explicitement le réemploi des matériaux et produits de construction ;
- La qualité de ces matériaux et les conditions d'assurance des entreprises et des ouvrages y ayant recours ne sont pas garanties ;
- Des incertitudes demeurent quant aux obligations relatives à la « mise sur le marché » des produits de réemploi (et du marquage CE qui en découle), et au statut réel (produit ou déchet ?) des matières réemployées.

¹ Obligation de télédéclaration des formulaires de récolement après démolition - Rapport de mise en œuvre (édition 2016) ADEME 2016. www.diagnostic-demolition.ademe.fr

² Identification des freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction. ADEME 2016. Voir EN SAVOIR +



Des projets pour mobiliser les acteurs

La démarche BAZED constitue la première initiative française d'aide globale à la conception de bâtiments pour réduire la production de déchets à toutes les étapes de leur cycle de vie. La méthodologie intègre différentes options, notamment la conservation de l'existant en cas de réhabilitation, le réemploi de composants d'ouvrage, l'évolutivité et la démontabilité de la structure et de ses composants...

Le projet ReQualif vise à étudier la faisabilité technique et réglementaire de l'utilisation de produits de réemploi via la réalisation d'ouvrages démonstrateurs. Plus spécifiquement, le projet consiste à :

- Mettre en place des processus de réemploi spécifiques aux isolants thermiques et fenêtres en bois issus de la réhabilitation/maintenance de bâtiments
- Sélectionner des produits selon des critères d'aptitude à l'usage
- Réaliser une déconstruction sélective de qualité
- Réaliser les produits et constructions à base de réemploi



www.bazed.fr



EN SAVOIR +

Identification des freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction. ADEME 2016 www.ademe.fr/mediatheque

Déchets du bâtiment. ADEME 2016 www.ademe.fr/mediatheque

Déchets des travaux publics ADEME 2016 www.ademe.fr/mediatheque

LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Depuis plus de 25 ans, la gestion de proximité des biodéchets (compostage, paillage, alimentation animale, broyage des végétaux...) est promue et soutenue par les collectivités territoriales et par l'ADEME. La mise en place des PPP a permis d'accompagner le développement de ces pratiques.

La campagne de caractérisation des OMR réalisée par l'ADEME en 2007, montre que celles-ci contiennent en moyenne 125 kg/hab./an de déchets putrescibles, soit 40 % du contenu de la poubelle. Une partie importante de ces déchets peut être traitée chez l'habitant.

En 2015, 50 % des Français déclarent composter leurs déchets de cuisine ou leurs déchets verts¹

Avec les nouvelles dispositions de la LTECV, le mouvement va s'accélérer puisque chaque citoyen devra disposer d'ici 2025 d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles. Les collectivités devront pour cela avoir mis en place des solutions de tri à la source : collecte séparée des biodéchets, compostage de proximité...

Le compostage est une mesure bien ancrée dans la population, qui a bénéficié du soutien des collectivités via notamment la distribution de composteurs individuels. Plus récemment, les projets de compostage partagé (dans un immeuble, un quartier...) se sont multipliés. L'ADEME appuie la structuration de cette filière « collective ». Elle a travaillé avec les acteurs du secteur à la construction d'un référentiel professionnel et a soutenu le développement de la formation de maîtres composteurs.

En 2015, 15 organismes de formation ont été accrédités et 115 stagiaires formés.

Le référentiel acteurs-formations sur la gestion de proximité des biodéchets

Pour chaque acteur impliqué dans la gestion de proximité des biodéchets (le chargé de mission déchets des collectivités, le maître-composteur, le guide-composteur, le référent de site), ce guide ADEME fournit les référentiels d'activités et de compétences, ainsi que les dispositifs de formation disponibles.

Référentiels acteurs-formations : gestion de proximité des biodéchets. ADEME 2013 formations.ademe.fr

¹ Sensibilité des Français à la prévention des déchets (La). ADEME 2016. www.ademe.fr/mediatheque

L'annuaire des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets



Le Réseau compost citoyen publie son premier annuaire des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets dans le cadre d'une convention avec l'ADEME. Cet annuaire recense les structures et acteurs sur le territoire français (hors collectivités) proposant des formations, l'accompagnement de projet, des animations, des outils pédagogiques et les fabricants ou importateurs de matériels pour les collectivités.

Annuaire des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets en France. ADEME 2016
<http://reseaucompost.org>

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les structures, publiques ou privées, qui génèrent des quantités importantes de biodéchets sont également tenues de les trier à la source et de les valoriser¹. Dès 2016 sont concernées toutes les entreprises, produisant au moins 10 t/an de biodéchets et/ou 60 t/an d'huiles alimentaires usagées, ce qui représente un nombre important d'entreprises (hypermarchés, commerces alimentaires, restauration collective...).



EN SAVOIR +

- Site OPTIGEDE sur la valorisation des déchets organiques (outils, exemples et partages de bonnes pratiques). www.optigede.ademe.fr
- Compostage partagé dans les territoires des plans et programmes de prévention des déchets (Le). ADEME 2015. www.optigede.ademe.fr
- Jardinage au naturel dans les territoires des plans et programmes de prévention des déchets (Le). ADEME 2015. www.optigede.ademe.fr
- Gestion domestique des biodéchets dans les territoires des plans et programmes de prévention des déchets (La). ADEME 2015. www.optigede.ademe.fr
- Site ADEME sur la valorisation organique. www.ademe.fr/expertises
- Site ADEME sur la gestion des biodéchets. www.ademe.fr/expertises

LES DÉCHETS MARINS

On appelle « déchets marins » les déchets présents dans l'environnement marin. Ce sont des déchets qui ont gagné la mer depuis la terre ou y ont été jetés, échappant ainsi aux filières de collecte des déchets. **80 % des déchets présents en mer sont d'origine terrestre.**

L'Agence européenne pour l'environnement² estime que près de 10 Mt de déchets rejoignent ainsi chaque année les mers et les océans.



Une mer de plastiques

Les plastiques, et plus particulièrement les déchets d'emballages en plastique comme les bouteilles et les sacs à usage unique, sont, et de loin, les déchets les plus répandus dans l'environnement marin. En se fragmentant en petits morceaux (inférieurs à 5 millimètres, invisibles à l'œil nu), ils se dispersent à la surface des océans. On estime à environ 5 000 milliards le nombre de micro-plastiques flottant ainsi à la surface des mers. Au moins 267 espèces marines (mammifères, tortues, oiseaux) sont impactées (étouffements, occlusions intestinales par les déchets qui constituent des « leurres »). Les micro-plastiques constituent par ailleurs des supports pour de nombreuses espèces (espèces non-indigènes, virus, bactéries) permettant leur propagation sur de longues distances.

Ils sont également susceptibles de concentrer à leur surface un nombre important de polluants. Ingérés par la faune marine (mollusques, poissons) qui peut les confondre avec le zooplancton, ils ont un impact certain sur la chaîne alimentaire. Sont également retrouvés en mer des bouteilles en verre, du métal (canettes...), des serviettes hygiéniques, des cotons-tiges, des mégots de cigarettes, des ballons, ou encore des filets de pêche endommagés qui continuent pendant des années à capturer poissons et mammifères marins.

¹ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2. www.legifrance.gouv.fr

² Ordures dans nos océans (Des). Agence européenne pour l'Environnement 2014. Voir EN SAVOIR +



La prévention des déchets marins relève donc en grande partie de la prévention et de la gestion des déchets à terre, avec pour principaux enjeux l'amélioration des performances de collecte et l'évitement du geste d'abandon des déchets par les consommateurs.

Les engagements pris à ce sujet lors du Sommet Rio+20 en 2012¹ puis lors du Sommet du G7 de juin 2015 témoignent de l'accélération de la prise de conscience depuis la publication en 2008 de la directive cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin »² (DCSMM), laquelle vise le « bon état écologique » du milieu marin à l'horizon 2020.

Avec l'adoption de la LTECV en août 2015, la publication des décrets sur la limitation des sacs plastiques (mars 2016)³ et de la vaisselle jetable en plastique (août 2016)⁴ et, plus récemment, les mesures adoptées dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les pouvoirs publics disposent désormais d'un cadre d'intervention renforcé.

Par ailleurs, dans le cadre des plans d'actions pour le milieu marin (PAMM)⁵, des mesures pour réduire les déchets marins sont en cours de mise en œuvre. Elles ont d'ores et déjà été notifiées à la Commission européenne.

Les mesures concernant les déchets marins

Ce que dit la LTECV sur les objets en matière plastique fortement générateurs de déchets marins :

- Au 17 août 2015 : interdiction des emballages ou sacs oxo-fragmentables ;
- Au 1^{er} juillet 2016 : fin de la mise à disposition des sacs de caisse en matière plastique à usage unique ;
- Au 1^{er} janvier 2017 : fin de la mise à disposition des sacs destinés à l'emballage de marchandises (sauf pour les sacs « compostables en compostage domestique et constitués pour tout ou partie de matières biosourcées ») ;
- Au 1^{er} janvier 2020 : limitation de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique (sauf si compostables en compostage domestique et composés, pour tout ou partie de matières biosourcées).

Ce que dit la loi Biodiversité sur les produits générateurs de déchets marins :

- Au 1^{er} janvier 2020 : fin de la mise sur le marché des cotons-tiges en plastique à usage domestique ;
- Au plus tard, le 1^{er} janvier 2018 : fin de la mise sur le marché des cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides.

Plan d'actions pour le milieu marin : exemples de mesures

- Réalisation d'une étude sur les déchets aquatiques issus des villes pour prioriser l'action des collectivités souhaitant agir en leur permettant d'accéder aux aides publiques ;
- Expérimentation d'une filière volontaire de récupération des filets de pêches usagés en vue d'une valorisation (économie circulaire) ;
- Amélioration de la gestion des déchets dans les ports (plaisance, pêche, commerce).

Des supports de communication et un questions/réponses ont été mis en place par le ministère de l'Environnement pour accompagner la réglementation sur les sacs plastiques⁶. Le ministère a également créé en janvier 2015, un atelier «déchets marins» pour accompagner la mise en oeuvre des actions décidées au niveau national⁷.



EN SAVOIR +

Site du MEEM sur les déchets aquatiques. www.developpement-durable.gouv.fr
 Déchets marins (Les). Institut océanographique de Paris 2016. www.institut-ocean.org
 Ordures dans nos océans (Des). Agence européenne pour l'environnement 2014. www.eea.europa.eu
 Étude sur la caractérisation et les flux de déchets en milieux aquatiques. ADEME 2012. www.ademe.fr/mediatheque

¹ La Conférence Rio+20 en 2012 a notamment appelé à une « réduction significative de la quantité de déchets marins d'ici 2025 ».

² Directive cadre 2008/56/CE du 17 juin 2008 « Stratégie pour le milieu marin » www.eur-lex.europa.eu

³ Décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation

des sacs en matières plastiques à usage unique www.legifrance.gouv.fr

⁴ Décret n°2016-1170 du 30 août 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique. www.legifrance.gouv.fr

⁵ Ces plans ont été élaborés en application de la DCSMM et adoptés le 8 avril 2016.

⁶ Questions-réponses sur les sacs plastiques www.developpement-durable.gouv.fr

⁷ Atelier mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et la Direction générale de la prévention des risques. Cet atelier constitue une émanation du GT prévention des déchets.

L'EXEMPLARITÉ DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Au-delà de leur rôle de conception et d'animation de la politique de prévention et de gestion des déchets, **les administrations publiques (État, établissements publics, collectivités territoriales) peuvent montrer l'exemple en agissant dans leurs propres services et s'appliquer à elles-mêmes ce qu'elles préconisent aux autres.** En l'occurrence, prévenir et réduire les déchets qu'elles produisent dans le cadre de leurs missions.

Cette éco-exemplarité a été effective au sein des services de l'État par la mise en place de plans « administration exemplaire » et au sein des collectivités par la mise en œuvre des PPP¹. Certaines actions, comme la réduction de la consommation de papier, les avaient même précédés.

5 à 15%

des déchets des territoires proviennent des acteurs publics

Depuis 2010, les 422 territoires des PPP (45 plans territoriaux et 377 programmes) ont mené 749 actions sur l'éco-exemplarité

L'éco-exemplarité est aussi à l'œuvre dans les 153 TZDZG sélectionnés après appel à projets pour mettre en œuvre une démarche de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Les actions menées dans cette optique sont très diverses car elles recouvrent toutes les activités menées par les différents services des administrations :

- Actions portant sur la réduction de la consommation de papier, de fournitures de bureau, de produits jetables, mais aussi de mobilier de bureau ou d'équipements électriques et électroniques, en particulier informatiques ;
- Actions de « prévention qualitative », par réduction de l'utilisation de produits toxiques (nettoyage des locaux, services propreté, espaces verts, cartouches d'impression...);
- Actions concernant les biodéchets, y compris les déchets alimentaires² ;
- Actions liées à l'évènementiel, visant à la fois la réduction des produits jetables (vaisselle, emballages...) et la sensibilisation du public.

Administrations : un cadrage stratégique national pour la prévention des déchets

L'éco-exemplarité des administrations apparaît dans différents documents de cadrage et notamment dans le Plan « administration exemplaire » de 2009, renouvelé en 2015, et le Plan « achats durables » 2015-2020. Elle s'est récemment vue renforcée avec la LTECV, notamment en matière d'économie circulaire et de prévention des déchets :

- L'article 79 fixe désormais pour l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, un objectif de réduction de 30 % de leur consommation de papier avant 2020. Il impose également l'utilisation de papier recyclé dans les services :
 - 25 % minimum à l'horizon 2017 ;
 - 40 % à l'horizon 2020 ;
- L'article 102 de la LTECV oblige les administrations publiques à mettre en place, au plus tard le 1^{er} septembre 2016, des plans d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de leurs services de restauration collective.

Par ailleurs, un atelier national, regroupant des représentants des différents types d'administrations publiques, coordonne depuis 2014 la mise en œuvre et le suivi des actions de prévention des déchets prévues par le PNPD 2014-2020. Il a notamment contribué à l'élaboration de fiches et guides pratiques, tels que des fiches « réflexe » sur la gestion des déchets des administrations via les filières à REP et un guide d'aide à la rédaction des appels d'offres de gestion des déchets « courants » produits par les administrations.

Fiches « réflexe » et Guide d'aide à la rédaction d'un marché public de gestion de déchets produits par les administrations. MEEM 2016 www.developpement-durable.gouv.fr

¹ Actions éco-exemplaires dans les territoires des plans et programmes de prévention des déchets. ADEME 2015 (Les). ADEME 2015. www.optigede.ademe.fr
Voir également le chapitre 2, page 13.

² Voir également la section Gaspillage alimentaire, page 26.

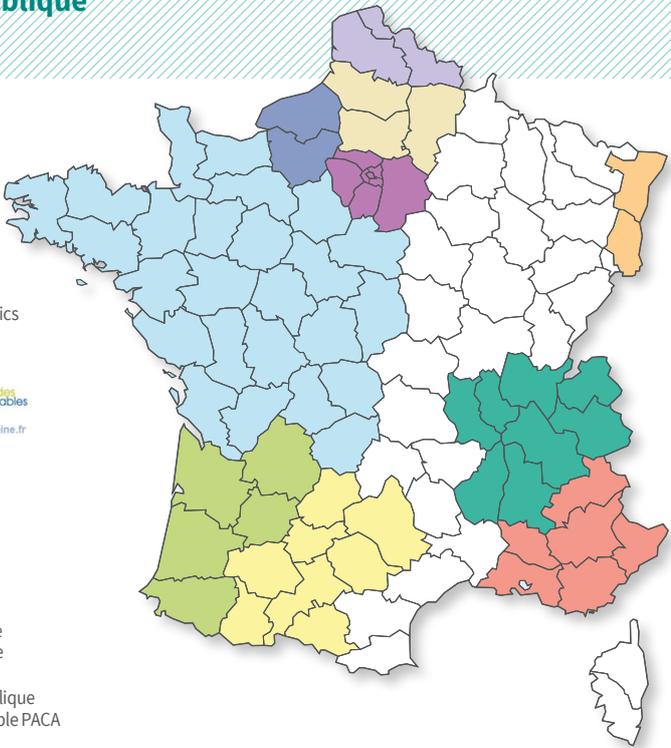


50 % des achats au niveau national sont la conséquence d'une commande publique. D'où l'énorme potentiel de l'éco-exemplarité et de son effet d'entraînement, et l'importance de son rôle au service de la transition vers l'économie circulaire.

La mise en œuvre d'une politique d'achats responsables, avec en amont l'analyse des besoins et l'intégration de critères environnementaux dans les achats selon les familles concernées, permet de renforcer la prise en compte de la prévention des déchets.

Les réseaux régionaux « Commande publique et développement durable »

Une dizaine de réseaux d'acheteurs publics responsables accompagnent les acheteurs dans l'appropriation et la mise en œuvre des achats responsables.



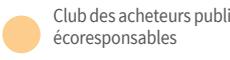
- 

Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable
- 

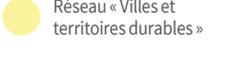
Haute-Normandie
COMMANDE PUBLIQUE &
DEVELOPPEMENT DURABLE
- 

maximilien
LE PORTAL DES MARCHÉS PUBLICS FRANÇAIS
Réseau francilien
des achats Responsables
- 

Réseau Commande publique
et développement durable
du Nord-Pas-de-Calais
- 

Picardie
COMMANDE PUBLIQUE &
DEVELOPPEMENT DURABLE
ResPIR RESeau Picard
des achats Responsables
- 

Club des acheteurs publics
écoresponsables
- 

Association Aquitaine des
Achats Publics Responsables
www.achatsresponsables-aquitaine.fr
- 

Réseau « Villes et
territoires durables »
- 

rae
Région Aquitaine
Réseau Régional sur
l'éco-responsabilité et le
Développement Durable
- 

Réseau Commande publique
et développement durable PACA

www.developpement-durable.gouv.fr



EN SAVOIR +

Circulaire administration exemplaire 2015. MEEM 2015. www.developpement-durable.gouv.fr

Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020. MEEM 2014. www.developpement-durable.gouv.fr

Les guides de l'achat public durable du Groupe d'étude des marchés. Ministère de l'Économie. www.economie.gouv.fr

Site portail des réseaux territoriaux « Commande publique et développement durable ». www.developpement-durable.gouv.fr



LES ACTIONS DE TERRAIN

LE SIRDOMDI : DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans la continuité de son PLP, le Sirdomdi (Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers de la région de Beaupréau - 49) a décidé de s'engager dans la démarche TZDZG afin de renforcer la dynamique territoriale existante et de progresser vers un modèle d'économie circulaire.

Depuis 2010 et sous l'impulsion forte des élus locaux, le territoire est engagé dans un PLP. Grâce à une grande mobilisation des acteurs du territoire et à l'engagement des habitants, celui-ci a permis une baisse globale de 12 % des DMA (hors déchets verts) et de 39 % des OMR (104 kg/hab. en 2014), et ainsi d'économiser environ 16 % des frais de gestion des déchets par foyer et par an (120 €/foyer en 2014).

L'engagement dans la démarche TZDZG vise à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour de trois objectifs : réduire toutes les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits, recycler tout ce qui est recyclable.

-12%
de DMA

-39%
d'OMR

104 kg/
hab./an
d'OMR

120 €
coût de
gestion des
déchets/
foyer/an

Un contrat d'objectifs a été signé avec l'ADEME.

Celui-ci prévoit notamment : une réduction de 3 % de DMA en 3 ans, 75 % de valorisation des DMA (hors gravats), 2 démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT).

Au total, ce sont plus d'une trentaine d'actions qui seront conduites entre 2015 et 2018 dans le cadre du projet TZDZG.

L'ouverture de la démarche de prévention aux acteurs économiques du territoire est perçue par le Président du Syndicat Jacky Bourget comme « une opportunité dont il faut se saisir pour faire encore mieux que ce qui a déjà été réalisé ». Après tout, « les déchets des uns ne peuvent-ils pas devenir les matières premières des autres ? ».

AU TOTAL, CE SONT PLUS D'UNE TRENTAINE D' ACTIONS QUI SERONT CONDUITES ENTRE 2015 ET 2018 DANS LE CADRE DU PROJET TZDZG.

Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets

Écoles, EHPAD, restaurants collectifs et commerciaux du territoire sont concernés. Grâce aux partenariats développés avec deux chambres consulaires et une association locale, plus de 70 structures seront accompagnées dans la durée pour mettre en place des actions concrètes permettant de réduire le gaspillage des aliments et valoriser leurs productions de biodéchets. Cela passe par 5 semaines de pesées et un accompagnement pérenne de chaque structure. Les partenaires en profitent pour travailler sur l'introduction de produits alimentaires locaux et sur les emballages des denrées alimentaires.



© Dominique Drouet

“ Notre engagement en faveur de la prévention n'est pas nouveau. Avec le ZDZG nous passons à la vitesse supérieure, et nous élargissons la cible des partenaires et des bénéficiaires pour impliquer l'ensemble des acteurs du territoire. ”

Jacky BOURGET
Président du Sirdomdi



LE SIRDOMDI, UN PIONNIER EN MATIÈRE DE TARIFICATION INCITATIVE.

Le Sirdomdi intervient sur un vaste territoire à dominante rurale et regroupe 54 communes déléguées, réparties en 5 communes nouvelles. C'est l'une des premières collectivités à avoir mis en place la redevance incitative dont le démarrage opérationnel est intervenu le 1^{er} janvier 2011.

En savoir +

- Monographie du SIRDOMDI. www.optigede.ademe.fr
- 4 films de présentation du sirdomdi : le programme local de prévention des déchets du Pays des Mauges

UNE BRICOTHÈQUE POUR L'EMPRUNT D'OUTILS ET DES CONSEILS TRAVAUX

“ La bricothèque est un lieu très convivial qui permet à tous de découvrir le bricolage ; et pourquoi pas de faire de nouvelles rencontres et de se lier d'amitié avec des voisins. ”

Un adhérent



© Active

Initiée par un partenariat ¹ entre Active (pôle de l'économie solidaire), la mairie de Chalon-sur-Saône et l'agglomération du Grand Chalon, une bricothèque a été créée en 2013. Elle est ouverte à tous et les habitants peuvent venir y emprunter gratuitement du matériel et bénéficier de conseils pour leurs travaux et petits bricolages.

L'idée est venue du constat de la présence sur le territoire de logements nécessitant des rénovations, de la disponibilité de savoir-faire et d'un réel manque d'outillage. Comme l'indique la collectivité, l'objectif était de pouvoir proposer du matériel de qualité professionnelle afin d'éviter aux habitants d'acheter des outils « bas de gamme », voués la plupart du temps à se retrouver en déchèterie après seulement quelques utilisations.

Gérée par l'association Maison des Aubépins et ouverte deux après-midi par semaine, la bricothèque permet aux « adhérents », en plus du prêt d'outils, de solliciter l'avis d'un professionnel pour un

« diagnostic chantier » ou une aide au choix des outils dont ils ont besoin pour leurs travaux.

Le dispositif a déjà permis de réaliser plus de 1 000 prêts. Face à l'intérêt suscité, de nouveaux services sont désormais proposés : les ateliers « Bricobois », depuis 2014 (30 ateliers réalisés), visent à initier les adhérents au travail du bois et au maniement des outils associés ; « Bricostages », depuis 2016, offrent la possibilité aux adhérents de se former à des techniques de bricolage spécifiques.

La bricothèque évolue ainsi pour devenir un véritable lieu d'échanges et de transmission de savoir-faire.

LA BRICOTHÈQUE EN CHIFFRES

12 000 € d'investissement pour le matériel (hors frais de locaux)

Plus de 1 000 emprunts depuis l'ouverture

253 outils en prêt, allant de la ponceuse girafe au tournevis en passant par la perceuse

98 adhérents à jour de leur cotisation (218 inscriptions depuis la création)

10 €/an de cotisation par personne



© Active

En savoir +

- Site Bricothèque : www.bricotheque-chalon.fr
- Fiche : Bricothèque. ADEME 2015. www.optigede.ademe.fr
- Fiche : Stand « Mes déchets, j'y pense, j'agis, je les réduis » - foire de Chalon-sur-Saône Grand Chalon. ADEME 2016. optigede.ademe.fr

¹ La réussite de ce projet est également liée à un partenariat public/privé avec notamment la participation de la Fondation Batigère parmi les nombreux partenaires financiers.



UN RÉSEAU DE VOLONTAIRES POUR MASSIFIER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En Lorraine, les collectivités ont mis en place des réseaux locaux de guides-composteurs volontaires pour populariser le compostage individuel et inciter les habitants à s'y impliquer.

Ces réseaux sont constitués de bénévoles locaux recrutés par les collectivités et chargés d'informer et d'encourager leurs voisins ou relations à faire du compostage ou du paillage¹ chez eux, y compris en habitat collectif. Ils sont animés par des agents des collectivités.

Pour fédérer ces réseaux et les collectivités qui les animent, la direction régionale de l'ADEME a développé en 2013 un réseau des réseaux. Dans ce cadre, les bénévoles reçoivent une formation gratuite sur les techniques de gestion

des déchets organiques ainsi que sur les techniques de communication². Ils peuvent ensuite essayer et transmettre à d'autres l'envie et les bonnes pratiques pour composter et pailler.

300
bénévoles
formés

Au total, plus de 300 bénévoles ont été formés et ont intégré le réseau régional des guides composteurs lorrains. Très bien accueillis par les habitants qui apprécient leur proximité, ils sont aujourd'hui considérés comme l'un des principaux vecteurs de développement du compostage et du paillage par les collectivités partenaires.

“ Les collectivités ont été très intéressées par l'offre de formation. En un an, une vingtaine de sessions ont été lancées et rien qu'au premier semestre 2016 plus de 100 nouveaux guides-composteurs ont été formés. De leur côté, les agents des collectivités sont enthousiasmés par ces bénévoles très impliqués. Bien sûr, il faut sans cesse être vigilant pour conserver la dynamique. ”

Julien RUARO
ADEME Lorraine



T-shirt des guides-composteurs de Lorraine offert à tous les bénévoles formés



© ADEME Lorraine



1^{re} rencontre régionale du réseau des guides-composteurs à Lunéville le 15/11/2014



© ADEME Lorraine

LES ÉTAPES-CLÉS DU DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU TERRITORIAL DE GUIDES-COMPOSTEURS

- 1. Formation d'un agent de la collectivité** sur la création et l'animation d'un réseau de guides-composteurs bénévoles ;
- 2. Recrutement d'habitants volontaires pour devenir guides-composteurs ;**
- 3. Formation des volontaires** par des formateurs « chartés ADEME » (à la charge de l'ADEME) ;
- 4. Animation du réseau :** la collectivité se charge d'organiser des réunions animateurs/réseau et accompagne les bénévoles dans la mise en œuvre des actions de terrain.

En savoir +

- Vidéo présentant le réseau www.dailymotion.com/video/x38ncdf
- Plus d'informations sur le réseau lorrain www.guidescomposteurslorraine.fr
- Suivre l'actualité des actions menées en Lorraine www.facebook.com/guidescomposteurs
- Référentiel ADEME « Guide-composteur » optigede.ademe.fr

¹ Le paillage consiste à déposer une couche de 5 à 10 cm de broyat copeaux de déchets verts, sur le sol. Le broyat pouvant également être utilisé avec les biodéchets pour produire du compost.

² L'ADEME propose également une formation de maître-composteur sur une douzaine de jours. Un maître composteur est un professionnel, référent technique et un animateur de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets.

CRÉER ET ANIMER UN RÉSEAU DE RELAIS « ÉCO-CONSOMMATION »

Depuis 2012, le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace centrale (SMICTOM) anime un réseau d'acteurs locaux sur la thématique de l'éco-consommation. L'objectif est de faire évoluer les comportements des consommateurs en s'appuyant sur des relais pour la dissémination de conseils et de bonnes pratiques.

Déjà engagé depuis quelques années dans une série de projets pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire, le SMICTOM a enregistré une baisse de 4 % des quantités de déchets ménagers collectés et traités entre 2012 et 2013.

Pour que les relais puissent pleinement jouer leur rôle de prescripteurs, le SMICTOM a parié sur la formation. Comme l'explique l'animateur du réseau : « **L'idée est de donner aux stagiaires des clés concrètes pour qu'ils deviennent eux-mêmes éco-consommateurs et que par effet boule de neige, ils transmettent ensuite leurs savoirs à leur propre réseau.** »

Depuis 2012, une quinzaine de formations ont ainsi été organisées avec la collaboration de plusieurs partenaires. En 4 ans, quelques 107 relais ont ainsi été formés à l'éco-consommation des produits d'hygiène et d'entretien et à la pollution intérieure, à l'alimentation durable, à l'entretien des locaux de collectivités, à la fabrication de produits naturels pour la petite enfance, ou encore, au développement de l'éco-citoyenneté.

Le réseau « Éco-consommation » est aujourd'hui associé à d'autres réseaux thématiques au sein du Club OPTIMO dont le rôle est de fédérer toutes les initiatives en relation avec l'économie circulaire.



© SMICTOM d'Alsace centrale

« Notre rôle est de permettre aux acteurs du territoire de prendre connaissance des autres structures et de faire émerger des projets communs. Nous avons quelques belles initiatives dans ce domaine comme par exemple l'AGF Benfeld qui désormais invite systématiquement le Repair'café du pays du Hahnenberg à ses événements internes ou externes pour promouvoir la réparation et le réemploi. »

Isabelle MOULLIER

Animatrice de territoire - SMICTOM d'Alsace centrale

© SMICTOM d'Alsace centrale



Fabrication de produits d'hygiène



Fabrication de produits d'entretien

© SMICTOM d'Alsace centrale

! En savoir +

Fiche : Créer et animer un réseau de relais « Éco-consommation ». SMICTOM Alsace centrale. ADEME 2015 optigede.ademe.fr



LA CÔTE-D'OR PROMEUT LES COUCHES LAVABLES



5 000 t
de déchets/an

-4 %
de déchets
ménagers

Le conseil départemental de la Côte-d'Or s'est engagé aux côtés des collectivités dotées d'un PLP, dans un plan d'actions volontariste visant à tester et promouvoir les couches lavables sur son territoire.

Pour un enfant, le nombre de couches nécessaires pour atteindre le stade de la propreté (vers deux ans et demi) est estimé à environ 5 000, soit près d'une tonne de déchets. À l'échelle de la Côte-d'Or, les couches jetables représentent ainsi 3 % des OMA, soit environ 5 000 t de déchets par an. C'est ce constat qui a poussé le département à agir.

Une campagne d'information et de sensibilisation a été organisée en direction des élus, des animateurs de PLP et des professionnels concernés.

Plusieurs expérimentations ont été lancées afin d'identifier les freins et les leviers à l'utilisation des couches

lavables en structures d'accueil de la petite enfance. Sur les 4 structures accompagnées, une seule a choisi d'en prolonger l'utilisation en raison notamment de l'instauration d'une redevance incitative sur son territoire.

Le conseil départemental poursuit aujourd'hui son action, après la création du guide pratique pour les crèches, en étudiant l'opportunité de créer un réseau de prescripteurs relais capables de promouvoir les couches lavables à l'échelle du département (médecins...).

Pour la mise en œuvre (collecte, nettoyage...), la collectivité envisage de recourir aux travailleurs en insertion.

Les **couches modernes lavables** sont composées de 3 éléments :

1. **Un voile protecteur :**
il sert à protéger la couche et à évacuer les selles ;
2. **Une partie absorbante :**
elle retient efficacement l'urine ;
3. **Une enveloppe imperméable.**

© Conseil départemental de la Côte-d'Or



Source : Dépliant sur les couches lavables - Côte-d'Or
(www.ecotidiens21.fr/cms/CL)



© Conseil départemental de la Côte-d'Or

“ Nous avons choisi d'être pragmatiques et de tester les modalités de mise en œuvre des couches lavables avant de nous lancer dans un déploiement large. L'enquête réalisée en parallèle de l'expérimentation a par ailleurs démontré que les ménages n'étaient pas encore prêts à changer leurs pratiques. C'est pourquoi, nous avons écarté certaines pistes de travail, comme celle du service de location/lavage de couches. ”

Mathilde MOUCHET

Chargée de mission économie circulaire
Conseil départemental de la Côte-d'Or



En savoir +

- Fiche : Stratégie départementale de promotion des changes lavables
Conseil départemental de la Côte-d'Or. ADEME 2014. www.optigede.ademe.fr
- Guide pratique sur la mise en place des couches lavables en crèche. www.ecotidiens21.fr/cms/guideCL
- Résultats de l'enquête sur la connaissance et l'utilisation des couches lavables. www.ecotidiens21.fr/cms/enqueteCL
- Vidéo de promotion. www.ecotidiens21.fr/cms/videoCL
- Dépliant sur les couches lavables. www.ecotidiens21.fr/cms/guideCL

LA TARIFICATION INCITATIVE (TI), UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COUCHES LAVABLES

Les coûts d'utilisation des deux types de couches sont assez voisins. **La TI sur la collecte des déchets est un levier puissant permettant d'entraîner un écart de coûts suffisamment intéressant pour inciter une structure d'accueil de la petite enfance à adopter les couches lavables.**

TYPE DE COUCHE	INVESTISSEMENT	COÛT UNITAIRE PAR UTILISATION	ESTIMATION POUR 250 COUCHES/UTILISATIONS
Jetable	0 €	13 centimes d'€*	~32,50 €
Lavable	25 € (utilisable en moyenne 250 fois)	~1,5 centime d'€ par voile protecteur (à changer à chaque fois)	~28,75 € (hors coût de lavage)

Source : Conseil départemental de la Côte d'Or

* Tarif préférentiel compte tenu de la quantité et du vecteur de communication pour les marques (contre 30 à 33 centimes par couche pour des parents)

RÉPAR'ACTEURS® BRETAGNE : UNE MARQUE AU SERVICE DES ARTISANS DE LA RÉPARATION



Répar'Acteurs® est une marque qui vise à promouvoir les professionnels de la réparation. Créée à l'origine par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) d'Aquitaine, l'initiative a été reprise en 2015 par la CRMA de Bretagne.

À travers cette action, la CRMA cherche à valoriser le savoir-faire et l'expertise technique des artisans de la réparation tout en réduisant la production de déchets sur le territoire. Comme le souligne l'un des concepteurs du projet : « En plus de dynamiser l'économie locale, Répar'Acteurs est un maillon de l'économie circulaire ».

La marque s'adresse aux artisans de la réparation bretons quel que soit leur métier ou leur secteur d'intervention (hors mécanique automobile). Un Répar'Acteur s'engage notamment à privilégier la réparation auprès de sa

clientèle de manière prioritaire par rapport à la vente d'un bien neuf.

Aujourd'hui, plus de 300 artisans bretons sont déjà engagés dans ce dispositif. Ce vivier d'ambassadeurs de la réparation est mobilisable par les collectivités territoriales lorsqu'elles organisent des événements locaux dans le cadre des programmes de prévention, des territoires zéro déchet, zéro gaspillage, ou sur l'économie circulaire d'une manière générale.

Depuis juin 2016, un annuaire des Répar'Acteurs bretons est disponible en ligne : www.crma.bzh/annuaire-reparateurs. Répar'Acteurs est également présent sur Facebook !

COMMENT RECONNAÎTRE UN RÉPAR'ACTEUR ?

Chaque Répar'Acteur dispose d'un kit de communication composé d'une affiche, d'une vitrophanie, d'un adhésif véhicule, d'un chevalet et de flyers lui permettant de promouvoir son engagement auprès de sa clientèle.



En savoir +

- Fiche : Répar'Acteurs Bretagne. Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne. ADEME 2016 www.optigede.ademe.fr
- Site de la CRMA www.crma.bzh/crma-bretagne/reparateurs



LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES COLLÈGES ISÉROIS

Le département de l'Isère s'engage à lutter contre le gaspillage alimentaire, se fixant notamment comme objectif de le diviser par deux en trois ans dans ses 96 collèges. Il accroît la qualité des repas en intensifiant les achats auprès des agriculteurs isérois.

150 g

d'aliments jetés à chaque repas

2,1 M€

d'aliments gaspillés/an

400 000 €

de coût de traitement des déchets

En moyenne, 150 g d'aliments sont jetés à chaque repas dans les collèges isérois (23 % du repas), ce qui représente une dépense annuelle de 2,1 M€ à l'échelle du département, à laquelle s'ajoutent notamment les coûts d'enlèvement et de traitement des déchets, estimés à 400 000 €¹.

L'action dans les collèges se décompose en plusieurs axes :

1. La formation des agents départementaux au diagnostic et à la mesure du gaspillage, la mise en valeur du repas, la distribution en libre-service, l'accueil du convive et la modulation des quantités servies en fonction de l'appétit de l'élève tout en respectant l'équilibre alimentaire, la gestion des commandes au plus juste ;
2. La sensibilisation des élèves, qui intervient après la formation des agents. Trois sessions de sensibilisation réalisées au moment du déjeuner visent à faire prendre conscience à chaque élève qu'il est acteur du gaspillage alimentaire, qu'il peut participer à sa réduction et qu'il doit s'engager de façon pérenne ;
3. L'information et la communication pour favoriser la mobilisation de tous les acteurs, notamment les élèves, les enseignants, les chefs d'établissements et l'ensemble de la communauté éducative.

Les résultats obtenus sont très encourageants, avec des agents investis et des élèves engagés et sensibles à la thématique. Certains établissements ont ainsi déjà réduit de moitié le gaspillage alimentaire, d'autres ont même dépassé cet objectif.

Les déchets organiques restants sont quant à eux valorisés par le biais d'une production de compost. Début juillet 2016, 21 établissements sur les 96 que compte le territoire avaient bénéficié du dispositif.

LE GASPILLAGE EN CHIFFRES (Collège type de 500 demi-pensionnaires)

AVANT :

- 150 g gaspillés en moyenne par repas* (soit 23 % du plateau repas) ;
- 10 t de gaspillage par an au total ;
- Coût de 30 700 €/an (aliments + gestion des déchets).

APRÈS MISE EN PLACE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

- Gaspillage diminué de 75 g en moyenne par repas* ;
- 15 000 €/an économisés (aliments + gestion déchets).

Soit une économie globale possible pour le département de plus d'1 M€/an (en considérant l'ensemble des 96 collèges du territoire)

* Hors emballages et déchets inévitables comme les os.



“ En diminuant de moitié le gaspillage alimentaire des collégiens, nous diminuons l'impact sur l'environnement et nous réalisons des économies budgétaires. Celles-ci nous permettent d'investir encore davantage dans la qualité alimentaire auprès des agriculteurs isérois. Et avec des produits de meilleure qualité, l'appétit des enfants n'en est que meilleur et le gaspillage se réduit encore. C'est un cercle vertueux ! ”

Olivier FERRAND

En charge du dispositif au département de l'Isère

¹ Selon des constats effectués en 2011 dans le cadre d'une expérimentation.

! En savoir +

- Fiche : Réduire le gaspillage alimentaire au restaurant scolaire du collège le Calloud (38). ADEME 2014. www.rhone-alpes.ademe.fr
- Infographie ADEME. www.presse.ademe.fr
- Fiche : Évaluation du coût du gaspillage alimentaire dans les collèges de l'Isère. Conseil départemental de l'Isère 2015. www.optigede.ademe.fr

FONDALIM PACA : DES CIRCUITS DE DONS ALIMENTAIRES PLUS EFFICACES

© FONDALIM PACA



“ Ce que nous faisons en PACA est un modèle destiné à être dupliqué dans toutes les régions, la Fédération française des banques alimentaires (FFBA) maillant tout le territoire national grâce à ses 104 antennes et son réseau de plusieurs milliers d'associations. ”

Jacques ANSQUER
Président fondateur de FONDALIM PACA

FONDALIM PACA est un fonds de dotation qui contribue au développement de l'aide alimentaire et à la lutte contre le gaspillage en permettant aux producteurs et industriels de l'agroalimentaire d'écouler leurs invendus auprès des acteurs régionaux de l'alimentation solidaire.

Proposé par la Banque alimentaire des Bouches-du-Rhône (BA13), sa création a été décidée en 2015 par la Fédération régionale des industries agroalimentaires (FRIAA)¹ en partenariat avec COOP de France Alpes Méditerranée et les cinq banques alimentaires de la région².

Concrètement, FONDALIM PACA joue le rôle d'interface entre les producteurs de biodéchets et les centaines d'associations caritatives de la région habilitées par la préfecture à distribuer l'aide alimentaire. Elle permet à l'industriel ou au producteur d'écouler ses invendus tout en respectant la réglementation sur la gestion des déchets, et en bénéficiant d'une défiscalisation sur les produits donnés. Le système repose sur une plate-forme internet et mobilise un répartiteur dont la mission est de rapprocher l'offre du besoin dans les meilleurs délais et au plus près du client final.

Après une phase de mise au point, le système FONDALIM est devenu opérationnel en septembre 2016.

LES OBJECTIFS DE FONDALIM PACA

1. Participer au développement de l'aide alimentaire et de la lutte contre le gaspillage en PACA ;
2. Fédérer et encourager les initiatives solidaires de dons des entreprises et des coopératives au profit d'organismes qui participent à la distribution de l'aide alimentaire pour permettre l'accès de tous à l'alimentation ;
3. Œuvrer à une meilleure gestion des déchets.

! En savoir +

- Site Fondalim : www.fondalim-paca.fr
- Site de la FRIAA PACA : www.friaapaca.com



© FONDALIM PACA

¹ Cette action s'inscrit dans le cadre de la charte de lutte contre le gaspillage alimentaire établie par l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), dont la FRIAA est signataire.

² À l'origine, FONDALIM est une initiative de la banque alimentaire de Bourgogne. Le concept a été repris et adapté en région PACA.



EDF : LA PRÉVENTION PAR LA COMMUNICATION

Convaincue que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, EDF a mis en place une série d'actions de communication en vue d'encourager ses agents à être moteurs dans la prévention des déchets.

Cette démarche s'inscrit dans les engagements pris par l'entreprise, au travers de sa politique développement durable et dans le cadre du SME ISO 14001, de réduire ses déchets et de valoriser 90 % de ses déchets conventionnels valorisables.

Un concours interne de projets

Chaque année depuis 2010, le concours « Ça déborde, à vous de jouer ! » est organisé sur le thème de la prévention et de l'optimisation de la gestion des déchets. Il est destiné à tous les agents du groupe.

Les lauréats du concours sont annoncés pendant la Semaine de la réduction des déchets (SERD) et les résultats publiés sur l'intranet dans la communauté développement durable de l'entreprise.

Comme le reconnaît la directrice du développement durable de l'entreprise : « L'implication de chacun dans la démarche est un point crucial de notre réussite collective car l'enjeu n'est pas moins que de repenser nos modes de consommation et de travail. »



CONSTRUCTION D'UNE USINE AVEC LES DÉBLAIS DE CELLE QU'ELLE REMPLACE, UN EXEMPLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



© Jean-Christophe Baldi (EDF)

Site de Bouchain

À Bouchain, EDF a mis en œuvre la démarche SOGED (Schéma d'organisation et de gestion des déchets), qui permet d'anticiper la gestion des déchets et d'envisager des solutions pour les réduire. La méthode a conduit à une limitation des évacuations de déchets issus de la déconstruction de l'ancienne centrale thermique et au réemploi de matériaux pour la construction de la nouvelle installation : 12 500 t de bétons inertes et déblais limoneux ont été réemployés sur site, soit des coûts évités de 620 000 €.



© EDF

« Notre principale difficulté a été de faire comprendre ce que recouvre la notion de prévention et de montrer le caractère transverse de ce sujet : chacun est concerné. C'est pour cela que nous avons décidé de réaliser un e-learning et de faire

porter nos efforts sur la communication. Le concours est utile parce qu'il permet de toucher du doigt des actions concrètes que les agents peuvent mettre en œuvre eux-mêmes. L'estimation annuelle des quantités évitées avec chiffrage des coûts évités correspondants permet enfin d'intéresser plus de donneurs d'ordre. »

Annie PERRIER-ROSSET
Chef de projet environnement

Des outils de sensibilisation et d'information pour le personnel

Pour diffuser les bonnes pratiques et encourager au quotidien les gestes de prévention, une série d'outils a été mise à disposition du personnel :

- Un guide de la prévention des déchets qui présente, entre autres, des exemples d'opérations de prévention issues du terrain ;
- Un outil de e-learning, accessible à tous les agents et les prestataires dans l'intranet ;
- Un intranet de petites annonces pour échanges de biens et de matériels entre les différentes entités du groupe EDF.

Grâce à cette démarche, EDF a évité en 2014 quelques 240 000 t de déchets, représentant une économie d'environ 20 M€.

La prochaine étape consistera à intégrer des dispositions en vue de la prévention des déchets dans les consultations, en relation étroite avec les acheteurs du Groupe.

DES VIEUX PAVÉS AU SERVICE DE LA RÉNOVATION DE LA VOIRIE

LE CENTRE DE RECYCLAGE

Réception de pavés avant recyclage



© Ville de Paris

Bordures avant recyclage



© Ville de Paris

Bordures après recyclage



© Ville de Paris

Depuis le XIX^e siècle, la ville de Paris a recours au granit pour aménager les voiries. Aujourd'hui, quelques 1 600 km de voies sont concernés pour environ 1 million de m³, soit 2,5 Mt de roche.

Chaque année, près de 15 000 t de granit sont posées dans le cadre des travaux menés par la ville. Ces chantiers entraînent également l'extraction de près de 10 000 t de granit par an (bordures abîmées à changer, pavés retirés pour laisser place à du bitume...).

Pour réduire ses dépenses et améliorer son bilan environnemental, la ville de Paris a créé une plateforme de recyclage des bordures et des pavés extraits au cours des chantiers.

Arrivés sur la plate-forme, les matériaux sont nettoyés, triés et retaillés si besoin (atelier de sciage et de fendage). Le bilan est très positif avec 7 000 à 8 000 t de granit recyclées tous les ans sur les 10 000 t extraites des chantiers. Les 2 000 à 3 000 t restantes (chutes et éléments non récupérables) sont concassées et utilisées en remblai. De plus, ce sont plus de 300 trajets de camions de 25 t qui sont évités pour acheminer du granit des carrières, soit une réduction de 600 t par an d'émissions de CO₂ pour la ville.

Enfin, l'utilisation de granit recyclé permet à la ville d'économiser près d'1 M€ par an.

Le succès est tel qu'en mars 2016, la mairie de Paris a autorisé la plate-forme à vendre du granit recyclé aux autres maîtres d'ouvrages publics ou privés qui en font la demande. Plusieurs tonnes ont déjà été vendues depuis, et la demande ne cesse d'augmenter.



Forte de cette réussite, la ville de Paris commence à partager son expérience avec d'autres communes notamment dans le cadre du Grand Paris en cours de mise en œuvre.

L'exemple du prolongement du tramway T3

Le chantier de prolongement du T3 a permis à la ville de récupérer 11 000 t de granit pour une valeur marchande globale de 1 M€. L'opération a permis également d'éviter 440 trajets de camions de 25 t pour un gain en CO₂ d'environ 800 t.

Au total, 3 000 t de granit ont été directement réutilisées sur le chantier, soit une économie de 170 000 € pour la ville de Paris. L'opération a d'ailleurs reçu la médaille d'or du prix Territoria 2010 dans la catégorie « Développement durable ».



© Ville de Paris

“ Notre réflexion sur l'économie circulaire a été très bénéfique, tant d'un point de vue économique qu'environnemental. Notre plate-forme fonctionne à plein régime et traite plusieurs tonnes de granit par jour. Il ne reste plus qu'à généraliser cette démarche sur l'ensemble du Grand Paris ! ”

Patrick MARCHETTI

Responsable du centre de maintenance et d'approvisionnement
Direction de la voirie et des déplacements
Ville de Paris



En savoir +

Prix Territoria : document Territoria 2014

RETROUVEZ D'AUTRES RETOURS D'EXPÉRIENCE SUR :

- Le site OPTIGEDE, www.optigede.ademe.fr
- Le Site de la campagne nationale de communication du ministère de l'Environnement/ADEME, www.casuffitlegachis.fr > Rubriques Collectivités et Entreprises

PRÉVENTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

BILAN 2016

La prévention de la production des déchets représente un véritable enjeu de société. Réduire les déchets est de la responsabilité de chacun et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous.

Le Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 a été adopté le 18 août 2014. Depuis, de nombreuses dispositions ont été prises en faveur de la prévention des déchets dans le cadre de textes réglementaires : loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LETCV), loi Consommation, loi sur le Gaspillage alimentaire, loi Biodiversité... L'ensemble de ces évolutions réglementaires accroît l'action en faveur de la prévention des déchets.

Ce bilan réalisé en 2016 propose des éléments chiffrés commentés et présente des actions de prévention menées par des collectivités territoriales, des commerces et entreprises ou encore par des associations tant au niveau national que local.

EN SAVOIR +

www.ademe.fr/expertises/dechets

www.ademe.fr/collectivites-secteur-public

Site OPTIGEDE

Rubriques Collectivités et Entreprises

www.optigede.ademe.fr

Site Ca suffit le gâchis

Rubriques Collectivités,
Entreprises et Particuliers
www.casuffitlegachis.fr



www.ademe.fr



8835

